



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary

Rapport Actuariel

19^e

sur le régime de retraite de la
Fonction Publique du Canada

au 31 mars 2020

Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada
16^e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Courriel : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2021

N^o de cat. IN3-16/10F-PDF

ISSN 1701-8277

29 septembre 2021

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de la fonction publique du Canada au 31 mars 2020. Cette révision actuarielle porte sur les prestations et cotisations définies par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et par la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* et la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

A handwritten signature in black ink, reading "ABillig". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Assia Billig, FICA, FSA, doctorat
Actuaire en chef

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Sommaire exécutif	6
1.1 Objet du rapport actuariel	6
1.2 Principales observations	7
1.3 Les bases de l'évaluation	10
2 Résultats de l'évaluation	13
2.1 Situation financière – LPFP	13
2.2 Conciliation des changements de la situation financière – LPFP	15
2.3 Certificat de coût en vertu de la LPFP	20
2.4 Sensibilité des résultats d'évaluation aux hypothèses	22
2.5 Situation financière – RC	24
2.6 Coût pour le service courant – compte des RC n° 1	25
2.7 Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement	25
3 Opinion actuarielle	27
Annexe A — Sommaire des dispositions du régime	28
Annexe B — Prestations du compte des régimes compensatoires	38
Annexe C — Actifs, comptes et taux de rendement	40
Annexe D — Données sur les participants	45
Annexe E — Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP	51
Annexe F — Hypothèses économiques en vertu de la LPFP	55
Annexe G — Hypothèses démographiques et autres hypothèses en vertu de la LPFP	69
Annexe H — Méthodologie et hypothèses d'évaluation des valeurs de transfert	81
Annexe I — Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte des RC	84
Annexe J — Projection du régime de retraite de la Fonction Publique	86
Annexe K — Incertitude des taux de rendement des placements futurs	89
Annexe L — Détails sur les données des participants	93
Annexe M — Remerciements	103

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1	Résultats principaux au 31 mars 2020.....	7
Tableau 2	Coût pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP.....	8
Tableau 3	Coût pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 1.....	8
Tableau 4	Coût pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 2.....	9
Tableau 5	Taux de cotisation des membres.....	9
Tableau 6	Coût pour le service courant sur une base d'année civile – RC n° 1.....	10
Tableau 7	Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation.....	11
Tableau 8	Hypothèses démographiques.....	11
Tableau 9	État du compte de pension de retraite.....	13
Tableau 10	Bilan – Caisse de retraite.....	14
Tableau 11	Conciliation de la situation financière – LPFP.....	15
Tableau 12	Gains et (pertes) d'expérience.....	17
Tableau 13	Gains et (pertes) dus à la révision des hypothèses actuarielles.....	19
Tableau 14	Coût pour le service courant pour l'année du régime 2019.....	20
Tableau 15	Rapprochement du coût pour le service courant - LPFP.....	20
Tableau 16	Coût pour le service courant prévues sur une base d'année du régime.....	21
Tableau 17	Frais d'administration de la Caisse.....	21
Tableau 18	Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur.....	22
Tableau 19	Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des taux d'amélioration de la mortalité.....	22
Tableau 20	Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés.....	23
Tableau 21	État du compte des RC n° 1.....	24
Tableau 22	État du compte des RC n° 2.....	24
Tableau 23	Coût pour le service courant – RC n° 1.....	25
Tableau 24	Crédits estimatifs pour le gouvernement.....	26
Tableau 25	Coût estimatif pour le gouvernement - Caisse.....	26
Tableau 26	Taux de cotisation des membres.....	29
Tableau 27	Conciliation des soldes du compte de pension de retraite.....	41
Tableau 28	Conciliation des soldes de la Caisse de retraite.....	42
Tableau 29	Conciliation des soldes du compte des RC n° 1.....	43
Tableau 30	Conciliation des soldes du compte des RC n° 2.....	44
Tableau 31	Taux d'intérêt (rendement).....	44
Tableau 32	Sommaire des données sur la population.....	46
Tableau 33	Conciliation du nombre de cotisants du groupe 1.....	47
Tableau 34	Conciliation du nombre de cotisants du groupe 2.....	48
Tableau 35	Conciliation des retraités.....	49
Tableau 36	Conciliation des conjoints survivants.....	50
Tableau 37	Conciliation des enfants survivants.....	50
Tableau 38	Conciliation des pensionnés avec des prestations PERA.....	50
Tableau 39	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite.....	52
Tableau 40	Composition de l'actif.....	59

Tableau 41	Taux de rendement réel par type d'actif	63
Tableau 42	Taux de rendement global sur les actifs de la caisse de retraite	64
Tableau 43	Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite	65
Tableau 44	Taux d'intérêt réels pour les valeurs actualisées	67
Tableau 45	Hypothèses économiques	68
Tableau 46	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement	69
Tableau 47	Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants	70
Tableau 48	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – hommes	71
Tableau 49	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – femmes	71
Tableau 50	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – hommes	71
Tableau 51	Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – femmes	71
Tableau 52	Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel	72
Tableau 53	Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension	72
Tableau 54	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe principal – hommes	73
Tableau 55	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe principal – femmes	74
Tableau 56	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel	74
Tableau 57	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe principal – hommes	75
Tableau 58	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe principal – femmes	76
Tableau 59	Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – service opérationnel	76
Tableau 60	Échantillon des taux prévus de mortalité	77
Tableau 61	Échantillon des taux d'amélioration de la mortalité	78
Tableau 62	Espérance de vie par cohorte des cotisants et des pensionnés retraités	78
Tableau 63	Sensibilité de l'espérance de vie aux variations des taux d'amélioration de la mortalité	79
Tableau 64	Hypothèses relatives à l'allocation des conjoints survivants	80
Tableau 65	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible à la terminaison	82
Tableau 66	Échantillon des taux de divorce	83
Tableau 67	Situation financière suite à un événement extrême pour le portefeuille basé sur la meilleure estimation au 31 mars 2023	92
Tableau 68	Cotisants (groupe principal) - hommes	93
Tableau 69	Sommaire - hommes - groupe principal	93
Tableau 70	Cotisants (groupe principal) - femmes	94
Tableau 71	Sommaire - Femmes - Groupe principal	94
Tableau 72	Cotisants (groupe du service opérationnel) - hommes	95
Tableau 73	Sommaire - hommes - groupe du service opérationnel	95
Tableau 74	Cotisants (groupe du service opérationnel) - femmes	96
Tableau 75	Sommaire - femmes - groupe du service opérationnel	96
Tableau 76	Cotisants en congé sans solde et cotisants inactifs	97
Tableau 77	Sommaire - cotisants en congé sans solde	97
Tableau 78	Pensionnés retraités - hommes	98
Tableau 79	Hommes pensionnés - sommaire	98
Tableau 80	Pensionnés retraités - femmes	99

Tableau 81	Femmes pensionnées - sommaire	99
Tableau 82	Pensionnés invalides - hommes	100
Tableau 83	Hommes pensionnés invalides - sommaire	100
Tableau 84	Pensionnés invalides - femmes	101
Tableau 85	Femme pensionnées invalides - sommaire	101
Tableau 86	Conjoints survivants	102
Tableau 87	Survivants - sommaire	102

LISTE DES GRAPHIQUES

	Page	
Graphique 1	Évolution des passifs du Compte et de la Caisse au fil du temps.....	86
Graphique 2	Évolution du ratio de financement de la Caisse au fil du temps	87
Graphique 3	Évolution des participants actifs du groupe 1 et du groupe 2	88
Graphique 4	Éventail des ratios de financement du portefeuille de meilleure estimation – Caisse.....	90
Graphique 5	Probabilité de déficit et surplus non autorisé dûs à l'expérience d'investissement	90

1 Sommaire exécutif

Ce rapport actuariel sur le Régime de retraite de la fonction publique du Canada (le Régime) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2020 et porte sur les prestations de retraite et cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* (LRRP), qui couvre les règlements n° 1 et n° 2 sur les régimes compensatoires (RC), et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2017. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2023.

1.1 Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter une estimation de la position financière du Régime composé du compte de pension de retraite (Compte), de la Caisse de retraite de la Fonction publique du Canada (Caisse) et des comptes des régimes compensatoires (Comptes des RC) , afin de projeter le coût pour le service courant pour la Caisse et les Comptes des RC et de renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement de l'obligation de retraite du gouvernement. Le présent rapport peut ne pas convenir à d'autres fins.

1.2 Principales observations

Tableau 1 Résultats principaux au 31 mars 2020¹
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite	Compte des RC n° 1	Compte des RC n° 2
Situation financière				
Solde enregistré/Valeur actuarielle de l'actif	91 537	125 409	2 615	1 272
Passif actuariel	98 837	110 909	2 192	1 142
Excédent(insuffisance) actuariat(elle)/Surplus(déficit) actuariat	(7 300)	14 500	423	130
Coût pour le service courant - Année civile 2022				
Cotisations des participants	-	2 754	6,6	-
Coût du gouvernement pour le service courant	-	2 783	39,0	-
Coût total pour le service courant	-	5 537	45,6	-
Crédits/paiements spéciaux durant l'année du régime 2022	7 805	-	-	-

Les montants proposés, à créditer ou à débiter des Comptes et de la Caisse, sont montrés dans cette section sur une base d'année civile, à compter de 2022, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année du régime² à la section II.

1.2.1 Compte (Service avant le 1^{er} avril 2000) au 31 mars 2020

- le solde du Compte est de 91 537 millions de dollars;
- la valeur actuarielle du passif pour le service avant le 1^{er} avril 2000³ est de 98 837 millions de dollars;
- l'insuffisance actuarielle résultante est de 7 300 millions de dollars;
- il est prévu que le gouvernement élimine l'insuffisance actuarielle en faisant un crédit spécial unique au Compte de 7 805 millions de dollars au 31 mars 2022.

Le montant ainsi que les modalités d'amortissement sont fixés par le président du Conseil du Trésor.

¹ Les chiffres présentés dans les tableaux du présent rapport ne correspondent pas toujours au total en raison des arrondis.

² Toute mention de l'année du régime dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

³ Le passif actuariel pour service avant le 1^{er} avril 2000 correspond au passif actuariel pour le service accumulé avant cette date à l'exception des rachats de service depuis le 1^{er} avril 2000 qui sont présumés être en regard du service accumulé après cette date.

1.2.2 Caisse (Service depuis le 1^{er} avril 2000)

1.2.2.1 Situation financière au 31 mars 2020

- la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est de 125 409 millions de dollars;
- la valeur actuarielle du passif est de 110 909 millions de dollars;
- le surplus actuariel résultant est de 14 500 millions de dollars;
- le ratio de financement est de 113,1 %.

1.2.2.2 Coût pour le service courant¹

Le tableau 2 montre le coût projeté pour le service courant exprimé en millions de dollars et en pourcentage de la rémunération admissible², pour les trois années civiles suivant la date prévue du dépôt de ce rapport. Il montre aussi le rapport entre le coût pour le service courant du gouvernement et celui des cotisants. Les tableaux 3 et 4 montrent ces mêmes résultats pour le groupe 1³ et le groupe 2⁴ respectivement.

La projection des coûts pour le service courant présentée dans ces tableaux s'appuie sur les taux de cotisation des participants⁵ indiqués dans le tableau 5.

Année civile	Coût pour le service courant (en millions de dollars)			Coût pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Rapport entre le coût pour le service courant du gouvernement et celui des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2022	2 754	2 783	5 537	9,74 %	9,84 %	19,58 %	1,01
2023	2 850	2 880	5 730	9,68 %	9,79 %	19,47 %	1,01
2024	2 945	2 977	5 922	9,64 %	9,74 %	19,38 %	1,01

Année civile	Coût pour le service courant (en millions de dollars)			Coût pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Rapport entre le coût pour le service courant du gouvernement et celui des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2022	1 717	1 746	3 463	10,47 %	10,64 %	21,11 %	1,02
2023	1 675	1 705	3 380	10,47 %	10,65 %	21,12 %	1,02
2024	1 632	1 664	3 296	10,46 %	10,66 %	21,12 %	1,02

¹ Aussi appelé coût normal.

² La *rémunération admissible* s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.

³ Participants qui ont joint le Régime avant le 1^{er} janvier 2013.

⁴ Participants qui ont joint le Régime depuis le 1^{er} janvier 2013.

⁵ Toute référence à participant dans ce rapport doit être lue comme *contributeur* tel que défini dans la LPFP.

Tableau 4 Coût pour le service courant sur une base d'année civile – LPFP – groupe 2

Année civile	Coût pour le service courant (en millions de dollars)			Coût pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Rapport entre le coût pour le service courant du gouvernement et celui des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2022	1 037	1 037	2 074	8,73 %	8,73 %	17,46 %	1,00
2023	1 175	1 175	2 350	8,75 %	8,75 %	17,50 %	1,00
2024	1 313	1 313	2 626	8,78 %	8,78 %	17,56 %	1,00

1.2.2.3 Taux de cotisation des participants

Le coût pour le service courant est acquitté conjointement par les participants au régime et le gouvernement. Les taux de cotisation des participants du groupe 1 et du groupe 2 sont déterminés afin d'établir la part de la cotisation du gouvernement à 50 % du coût pour le service courant. Le tableau 5 montre les taux de cotisation des participants pour les trois années civiles suivant le dépôt prévu de ce rapport.

Tableau 5 Taux de cotisation des membres

Année civile	Groupe 1		Groupe 2	
	Jusqu'au MGAP ¹	Au-dessus du MGAP	Jusqu'au MGAP	Au-dessus du MGAP
2022	9,36 %	12,48 %	7,95 %	11,82 %
2023	9,35 %	12,37 %	7,93 %	11,72 %
2024	9,35 %	12,25 %	7,94 %	11,54 %

1.2.3 RC n° 1 au 31 mars 2020

- Le solde du compte des RC n° 1 est de 2 615 millions de dollars;
- la valeur actuarielle du passif est de 2 192 millions de dollars;
- d'où un excédent actuariel de 423 millions de dollars.

Le tableau 6 montre le coût projeté pour le service courant exprimé en millions de dollars et en pourcentage de la rémunération admissible, pour les trois années civiles suivant la date prévue du dépôt de ce rapport. Le rapport entre le coût pour le service courant du gouvernement et celui des cotisants figure aussi à ce tableau.

¹ Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension.

Tableau 6 Coût pour le service courant sur une base d'année civile – RC n° 1

Année civile	Coût pour le service courant (en millions de dollars)			Coût pour le service courant (% de la rémunération admissible)			Rapport entre le coût pour le service courant du gouvernement et celui des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2022	6,6	39,0	45,6	0,03 %	0,15 %	0,18 %	5,91
2023	7,2	38,1	45,3	0,03 %	0,15 %	0,18 %	5,29
2024	7,9	36,6	44,5	0,03 %	0,15 %	0,18 %	4,63

1.2.4 RC n° 2 au 31 mars 2020

- Le solde du compte des RC n° 2 est de 1 272 millions de dollars;
- la valeur actuarielle du passif est de 1 142 millions de dollars;
- l'excédent actuariel résultant est de 130 millions de dollars.

1.3 Les bases de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions concernant les prestations de retraite établies par la loi, qui sont résumées aux annexes A et B.

La *Loi sur la pension de la fonction publique* a été modifiée par le projet de loi C-97 qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Ce changement a notamment entraîné une modification de la règle régissant le surplus non autorisé, faisant ainsi passer le surplus autorisé de 10 % à 25 % du passif.

Des amendements mineurs ont été apportés à la *LPFP* et au *règlement sur la pension de la fonction publique* depuis la dernière évaluations. Ces modifications n'ont eu aucun impact sur l'évaluation actuarielle du régime.

La Politique de financement pour les régimes de retraite du secteur public (Politique de financement) a été approuvée par le Conseil du Trésor en 2018. Elle fournit des directives et des règles afin d'appuyer la gouvernance prudente des régimes¹ et veille à ce que des actifs suffisants soient accumulés pour couvrir le coût des prestations acquises. Les méthodes, les hypothèses et les résultats de la présente évaluation actuarielle sont conformes aux dispositions de la Politique de financement.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation se composent :

- des actifs investis de la Caisse que le gouvernement réserve pour le paiement des prestations à l'égard du service depuis le 1er avril 2000;
- du Compte, établi pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement à l'égard du service avant le 1er avril 2000;
- des Comptes des RC, établis pour faire un suivi des prestations en excédent des prestations maximales prévues pour les régimes de retraite enregistrés selon la Loi de l'impôt sur le revenu.

Un sommaire des actifs et du solde des comptes figure à l'annexe C.

Les données sur les participants sont fournies par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

¹ Il s'agit des régimes de pension de la fonction publique du Canada, de la Force régulière et de la Force de réserve des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada.

Ces données ainsi que les tests effectués sur celles-ci sont résumés à l'annexe D.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, selon les méthodes et hypothèses résumées aux annexes E à I.

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont celles basées sur la meilleure estimation et ne comportent aucune marge pour écarts défavorables. Elles sont individuellement raisonnables et dans l'ensemble appropriées aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes F à I.

Le tableau 7 présente une comparaison des hypothèses économiques du présent rapport et celles du rapport précédent.

Tableau 7 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation		
	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Taux d'inflation prévu	2,0 %	2,0 %
Augmentation réelle des gains moyens admissibles	0,7 %	0,8 %
Rendement réel de la Caisse	3,9 %	4,0 %
Taux d'intérêt projeté réel du Compte	2,1 %	2,7 %
Taux d'intérêt projeté réel des Comptes RC n° 1 et RC n° 2	2,1 %	2,7 %

Le tableau 8 présente une comparaison des hypothèses démographiques du présent rapport et celles du rapport précédent.

Tableau 8 Hypothèses démographiques		
	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement		
Hommes	0,6 - 5,9 %	0,6 - 5,6 %
Femmes	0,7 - 6,1 %	0,7 - 5,7 %
Espérance de vie à 65 ans ¹		
Hommes	22,9 années	21,9 années
Femmes	24,6 années	23,7 années
Âge de retraite moyen		
Groupe 1	60,1 ans	59,3 ans
Groupe 2	62,1 ans	61,6 ans

Les hypothèses économiques utilisées dans le présent rapport reflètent les répercussions de la pandémie de COVID-19. L'exemple notable est celui des hypothèses des années de régime 2020 à 2024 à l'égard du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et du maximum des gains

¹ Espérance de vie en assumant une amélioration de la mortalité.

admissibles (MGA). L'incidence de la COVID-19 sur les hypothèses économiques est expliqué à l'annexe F. Il importe de noter que la pandémie est une situation très fluide qui continuera sans doute d'évoluer pendant un certain temps. Nous avons estimé les répercussions à partir des renseignements connus au moment de la préparation du présent rapport. Les conséquences ultimes de cette crise sanitaire et économique engendreront sans doute certaines différences à l'avenir.

2 Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les obligations du gouvernement établies par la loi et résumées aux annexes A et B ainsi que sur les données financières et celles relatives aux participants résumées respectivement aux annexes C et D. Elle a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant les méthodes et les hypothèses résumées aux annexes E à L. Les résultats futurs, qui seront différents des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des (pertes) qui seront présentés dans les prochains rapports.

2.1 Situation financière – LPFP

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations du gouvernement et des employés en vertu du Régime sont créditées à la Caisse et la somme des cotisations nette des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) aux fins de placement sur les marchés financiers.

Nous présentons ici la situation financière au 31 mars 2020 des deux mécanismes de financement associés à la LPFP. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 9 État du compte de pension de retraite (service rendu avant le 1er avril 2000) (en millions de dollars)		
	31 mars 2020	31 mars 2017
Solde enregistré du compte	91 516	94 209
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	21	61
Total	91 537	94 270
Passif actuariel		
Cotisants actifs	12 422	17 142
Cotisants inactifs	111	80
Pensionnés retraités	76 266	69 978
Pensionnés invalides	2 523	2 617
Survivants à charge	6 985	6 526
Paievements en suspens	7	12
Frais d'administration	523	782
Passif actuariel total	98 837	97 137
Excédent/(insuffisance) actuariel	(7 300)	(2 867)

Conformément à la LPFP, l'insuffisance actuarielle de 7 300 millions de dollars pourrait être amortie sur une période d'au plus 15 ans à compter du 31 mars 2022. Si l'insuffisance était amortie sur la période maximale, 15 crédits annuels égaux de 626 millions de dollars pourraient être portés au Compte. Le montant ainsi que les modalités d'amortissement sont fixés par le président du Conseil du Trésor.

Il est prévu que le gouvernement élimine l'insuffisance actuarielle par un crédit spécial unique au Compte de 7 805 millions de dollars au 31 mars 2022, soit le montant de l'insuffisance actuarielle

accumulée avec intérêts entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022.

Tableau 10 Bilan – Caisse de retraite
(service rendu depuis le 1er avril 2000)
(en millions de dollars)

	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Actif		
Valeur marchande des actifs	123 433	98 770
Ajustement actuariel ¹	1 248	(6 672)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	728	858
Valeur actuarielle de l'actif total	125 409	92 956
Passif actuariel		
Cotisants actifs	68 398	57 387
Cotisants inactifs	210	114
Pensionnés retraités	39 237	27 617
Pensionnés invalides	1 929	1 435
Survivants à charge	963	624
Paievements en suspens	172	136
Passif total	110 909	87 313
Surplus/(déficit) actuariel	14 500	5 643

Au 31 mars 2020, la Caisse affichait un surplus de 14 500 millions de dollars et le ratio de financement était de 113,1 %. Par conséquent, aucun paiement spécial n'est requis et il n'y a pas de surplus non autorisé².

¹ Inclut les gains et pertes sur placement non reconnus ainsi que l'impact du corridor, si applicable.

² Il y a un surplus non autorisé si l'excédent de l'actif sur le passif est supérieure à 25 % du montant du passif.

2.2 Conciliation des changements de la situation financière – LPFP

Le tableau 11 présente les changements dans la situation financière pour le Compte et la Caisse ainsi qu'une explication des principaux éléments ayant causé les changements.

Tableau 11 Conciliation de la situation financière – LPFP (en millions de dollars)	Excédent/(insuffisance) actuariat du Compte	Surplus/(Déficit) de la Caisse
Au 31 mars 2017	(2 867)	5 643
Gains de placement reconnus au 31 mars 2017	-	6 672
Changement de méthodologie	(57)	1 235
Correction rétroactive des données sur la population	(129)	(895)
Position financière initiale révisée au 31 mars 2017	(3 053)	12 655
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	(381)	2 036
Crédits / Paiements spéciaux	3 225	377
Gains et (pertes) d'expérience nets	327	1 479
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(7 598)	(3 400)
Modifications de la valeur actualisée des frais d'administration	181	-
Modifications de la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	(1)	105
Pertes de placement non reconnus au 31 mars 2020	-	1 248
Au 31 mars 2020	(7 300)	14 500

2.2.1 Gains de placement reconnus au 31 mars 2017

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse était inférieure de 6 672 millions de dollars à sa valeur marchande.

2.2.2 Changement de méthodologie

Deux changements ont été apportés depuis la dernière évaluation :

- utilisation d'un nouveau logiciel pour effectuer l'évaluation actuarielle;
- en raison de ce changement, l'utilisation de l'âge au dernier anniversaire a été remplacée par celle de l'âge le plus proche. Ces deux méthodologies sont détaillées à l'annexe E.2.4.

Ensemble, ces changements ont fait augmenter le passif du Compte de 57 millions de dollars et réduit celui de la Caisse de 1 235 millions de dollars.

2.2.3 Corrections rétroactives des données sur la population

Les données sur la population, administrées par SPAC, sont constamment sujettes à des changements rétroactifs tels que les changements découlant des négociations syndicales. L'impact de ces changements augmente de 129 millions de dollars le passif du Compte au 31 mars 2017 et de 895 millions de dollars le passif initial de la Caisse à la même date.

2.2.4 Intérêt prévu sur la situation financière initiale révisée

L'intérêt prévu durant la période entre les évaluations augmente de 381 millions de dollars l'insuffisance du Compte alors qu'il augmente de 2 036 millions de dollars le surplus de la Caisse.

Ces montants d'intérêt sont basés sur les rendements du Compte et de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans entre les évaluations.

2.2.5 Crédits/Paiements spéciaux effectués pendant la période entre les évaluations

Le gouvernement a fait un crédit spécial unique pour éliminer l'insuffisance de 2 867 millions de dollars constatée dans le Compte au 31 mars 2017. Compte tenu de l'intérêt prévu, ce crédit a entraîné une augmentation de 3 225 millions de dollars du solde du Compte au 31 mars 2020.

Un déficit a été constaté dans la Caisse au 31 mars 2014 et devait être amorti sur une période de 15 ans selon la loi. Un paiement spécial de 340 millions de dollars a été versé à la Caisse pendant la période entre les évaluations, entraînant ainsi une augmentation de 377,0 millions de dollars de l'actif de la Caisse en tenant compte de l'intérêt prévu au 31 mars 2020.

2.2.6 Gains et (pertes) d'expérience

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes d'expérience ont réduit le surplus du Compte de 327 millions de dollars et augmenté le surplus de la Caisse de 1 479 millions de dollars. Les éléments principaux des gains et pertes expérience figurent au tableau 12.

Tableau 12 Gains et (pertes) d'expérience (en millions de dollars)	Compte	Caisse
Hypothèses démographiques (i)		
Nouveaux participants	30	140
Réembauche de retraités	0	(35)
Cessations	(5)	(262)
Retraites	(382)	(599)
Invalidités avec pension	(13)	(62)
Décès de participants actifs	8	(133)
Décès de pensionnés retraités	(216)	(70)
Décès de pensionnés invalides	(23)	(55)
Décès de survivants	8	0
Total	(593)	(1 076)
Revenus de placement (ii)	(56)	583
Différence service/cotisations (iii)	2	571
Différence débours réels/débours prévus (iv)	(39)	172
Indexation des prestations (v)	381	218
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (vi)	223	999
Augmentations salariales économiques (vii)	43	321
Augmentations du MGAP et du MGA	0	16
Paiements en suspens	5	(36)
Partage des prestations de retraite	6	52
Frais d'administration	17	(13)
Divers	338	(329)
Gains et (pertes) d'expérience	327	1 479

- (i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet d'augmenter le passif du Compte de 593 millions de dollars et celui de la Caisse de 1 076 millions de dollars. Les augmentations des passifs sont en grande partie attribuables :
- au nombre de départs à la retraite plus élevé que prévu;
 - aux valeurs de transfert supérieures qui ont été versées à la cessation des participants actifs;
 - au fait que les résultats de mortalité étaient différents des prévisions, ce qui a entraîné une perte.
- (ii) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été dans l'ensemble inférieurs aux rendements projetés prévus dans l'évaluation précédente, entraînant ainsi une perte de 56 millions de dollars.

- a. Le rendement sur la Caisse pour les années du régime 2018 à 2020 était de 9,8 %, 7,1 % et -0,6 % comparativement aux rendements attendus respectifs de 4,7 %, 5,1 % et 5,5 %. Par conséquent, la Caisse a enregistré des gains d'investissement de 583 millions de dollars au cours de la période de trois ans entre les évaluations.
- (iii) Une accumulation de service créditée différente de celle attendue a entraîné une réduction de 2 millions de dollars de l'insuffisance actuarielle du Compte. Des cotisations pour rachats de services et services à temps partiel inférieures aux prévisions ont entraîné une augmentation de 571 millions de dollars du surplus de la Caisse.
- (iv) Des prestations de retraite supérieures aux prestations anticipées ont entraîné une augmentation de 39 millions de dollars de l'insuffisance actuarielle du Compte, tandis que des prestations de retraite inférieures aux prestations anticipées se sont traduites par une hausse de 172 millions de dollars du surplus actuariel de la Caisse.
- (v) L'indexation de janvier 2018 à janvier 2020 a été, dans l'ensemble, inférieure de 0,6 % à l'indexation prévue des prestations, entraînant une diminution de 381 millions de dollars du passif du Compte et une baisse de 218 millions de dollars du passif de la Caisse.
- (vi) Des hausses salariales liées à l'avancement moins élevées que prévu ont eu pour effet de réduire le passif du Compte de 223 millions de dollars et de diminuer le passif de la Caisse de 999 millions de dollars.
- (vii) Les augmentations salariales économiques ont été inférieures à celles attendues, entraînant ainsi une baisse du passif du Compte de 223 millions de dollars et une diminution du passif de la Caisse de 999 millions de dollars.

2.2.7 Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits aux annexes F à I. Cette révision a augmenté l'insuffisance actuarielle du Compte de 7 598 millions de dollars et réduit le surplus de la Caisse de 3 400 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite au tableau 13 ci-après et les éléments les plus significatifs sont expliqués par la suite.

Tableau 13 Gains et (pertes) dus à la révision des hypothèses actuarielles (en millions de dollars)		
Hypothèses	Compte	Caisse
Hypothèses économiques		
Taux d'intérêt et de rendement	(7 304)	(4 921)
Augmentation des gains moyens	108	2 120
Taux d'indexation des rentes	(56)	(48)
Total	(7 252)	(2 849)
Hypothèses démographiques		
Cessations d'emploi	(8)	(91)
Retraites ouvrant droit à pension	(45)	(20)
Invalidités ouvrant droit à pension	(3)	11
Taux de mortalité des cotisants et des pensionnés retraités	(656)	(718)
Taux de mortalité des pensionnés invalides	26	15
Taux de mortalité des conjoints survivants	(56)	(42)
Proportion des pensionnés mariés au décès	163	105
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	8	104
Différence d'âge entre les conjoints	225	49
Proportion des cotisants optant pour une rente différée	0	11
Divers	0	25
Total	(346)	(551)
Incidence nette de la révision	(7 598)	(3 400)

L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux changements des hypothèses économiques.

Les révisions suivantes ont été apportées aux hypothèses économiques utilisées dans le rapport précédent :

- le taux de rendement réel ultime de la Caisse est diminué et passe de 4,0 % à 3,9 %;
- le taux de rendement réel ultime du Compte est diminué et passe de 2,7 % à 2,1 %;
- l'augmentation réelle ultime du MGAP et du MGA est diminuée et passe de 1,1 % à 1,0 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens est diminuée et passe de 0,8 % à 0,7 %.

Plus de détails sur les changements apportés aux hypothèses économiques sont décrits à l'annexe F.

La principale révision des hypothèses démographiques consiste en une modification des taux d'amélioration de la mortalité. Plus de détails sur les changements apportés aux hypothèses démographiques sont décrits à l'annexe G.

2.2.8 Modifications à l'égard de la valeur actualisée des frais d'administration

L'hypothèse du rapport précédent pour les frais annuels d'administration de 0,45 % de la rémunération admissible est réduite à 0,40 % dans le présent rapport. Cette baisse est basée sur une analyse de la tendance des frais d'administration imputés au Compte et à la Caisse au cours des trois dernières années.

Pour l'année du régime 2021, 44 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte. Il est présumé que cette proportion continuera de diminuer à un rythme de 2,0 % par année, comme dans le rapport précédent. Les changements de l'hypothèse des frais d'administration annuels ont entraîné une diminution de 181 millions de dollars de l'insuffisance du Compte au 31 mars 2020.

2.2.9 Modifications à l'égard de la valeur actualisée des cotisations pour service passé

Le rachat de service passé en versements périodiques par les nouveaux cotisants depuis le dernier rapport et les changements apportés aux calendriers de paiement de certains cotisants ont entraîné une modification de la valeur actualisée des cotisations pour service passé. Ce changement a fait augmenter l'insuffisance du Compte de 1 million de dollars et le surplus de la Caisse de 105 millions de dollars.

2.2.10 Gains d'investissement non reconnus

Une méthode d'évaluation actuarielle de l'actif qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a également été appliquée dans l'évaluation actuelle. Cette méthode, décrite à la section E.1, a produit une valeur actuarielle de l'actif qui est de 1 248 millions de dollars supérieure à la valeur marchande de l'actif de la Caisse au 31 mars 2020.

2.3 Certificat de coût en vertu de la LPPF

2.3.1 Coût pour le service courant

Les détails du coût pour le service courant pour l'année du régime 2022 et la conciliation avec le coût pour le service courant pour l'année 2019 figurent aux tableaux suivants.

Tableau 14 Coût pour le service courant pour l'année du régime 2019
(en millions de dollars)

Cotisations requises des participants	2 675
Cotisation du gouvernement	2 701
Coût pour le service courant	5 376
Rémunération admissible prévue	27 332
Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	19,67 %

Tableau 15 Rapprochement du coût pour le service courant - LPPF
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2019	20,16
Variation prévue du coût pour le service courant	(0,47)
Changement de méthodologie	(0,20)
Variation des données démographiques	(0,47)
Modifications apportées aux hypothèses	
Hypothèses économiques	0,47
Hypothèses démographiques	0,18
Pour l'année du régime 2022	19,67

2.3.2 Projection du coût pour le service courant

Le coût pour le service courant est acquitté conjointement par les participants au régime et le gouvernement. Les taux de cotisation des participants du groupe 1 et du groupe 2 sont déterminés afin d'établir la part de la cotisation du gouvernement à 50 % du coût pour le service courant. Il est déterminé en fonction de l'année civile et figure au tableau 2.

Le tableau 16 présente le coût pour le service courant par année du régime, exprimé en millions de dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue.

Tableau 16 Coût pour le service courant prévues sur une base d'année du régime

Année							Portion acquittée par le gouvernement ¹
	Cotisants	Gouvernement	Total	Cotisants	Gouvernement	Total	
2022	2 675	2 701	5 376	9,79 %	9,88 %	19,67 %	50,23 %
2023	2 778	2 807	5 585	9,73 %	9,83 %	19,56 %	50,26 %
2024	2 874	2 904	5 778	9,67 %	9,77 %	19,44 %	50,26 %
2025	2 971	3 003	5 974	9,63 %	9,74 %	19,37 %	50,28 %

2.3.3 Frais d'administration

Les frais d'administration de la Caisse sont inclus dans le coût total pour le service courant et sont estimés comme suit :

Tableau 17 Frais d'administration de la Caisse

Plan Year	(en millions de dollars)
2022	68
2023	74
2024	79
2025	84

Les frais d'administration du Compte ont été capitalisés et sont inclus dans le passif actuariel du bilan.

¹ Les taux de cotisation des participants avec « service opérationnel » sont ceux des participants du groupe 1. Les employés avec « service opérationnel équivalent » versent une cotisation supplémentaire de 0,62 % de leur rémunération pour conserver leur droit aux prestations opérationnelles. Les cotisations du gouvernement pour le compte des participants opérationnels sont supérieures à 50 % du coût pour le service courant, ce qui fait que la partie totale qu'acquitte le gouvernement est légèrement supérieure à 50 %.

2.3.4 Cotisations pour service antérieur racheté

Les cotisations des participants et du gouvernement pour rachat de service antérieur ont été estimées comme suit :

Tableau 18 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur
(en millions de dollars)

Année du régime	Compte		Caisse	
	Cotisants	Gouvernement	Cotisants	Gouvernement
2022	2	2	97	71
2023	2	1	95	67
2024	1	1	93	63
2025	1	1	92	59

2.4 Sensibilité des résultats d'évaluation aux hypothèses

L'information exigée par la loi, présentée dans la partie principale de ce rapport, a été dérivée en utilisant des hypothèses démographiques et économiques futures basées sur la meilleure estimation. Les hypothèses clés sont des hypothèses pour lesquelles un changement d'ordre raisonnable peut avoir un impact significatif sur les résultats financiers à long terme. Elles sont décrites aux annexes F et G. En raison de la durée de la période de projection et du nombre d'hypothèses requises, il est peu probable que les résultats réels concordent précisément avec les hypothèses basées sur la meilleure estimation. Des tests de sensibilité individuels ont été effectués pour montrer les projections de la situation financière du régime selon diverses hypothèses.

La présente évaluation présuppose que les taux de mortalité actuellement applicables aux participants du Régime s'amélioreront au fil du temps, suivant les hypothèses d'amélioration de la mortalité du 30^e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada. Le tableau 19 montre l'incidence de la variation des hypothèses d'amélioration de la mortalité sur le coût pour le service courant et le passif actuariel du Compte et de la Caisse pour l'année du régime 2021. L'hypothèse d'amélioration de la mortalité basée sur la meilleure estimation est décrite au **error! unknown switch argument.** de l'annexe G.

Tableau 19 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des taux d'amélioration de la mortalité

Taux d'amélioration de la mortalité	Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible		Passif actuariel (en millions de dollars)				Espérance de vie à 65 ans en 2020	
			Compte		Caisse		Hommes	Femmes
	2022	Incidence	Incidence		Incidence			
Base actuelle	19,67	Aucune	98 837	Aucune	110 909	Aucune	22,9	24,6
- si 0 %	18,94	(0,73)	95 606	(3 231)	107 313	(3 596)	21,5	23,3
- si l'ultime 50 % plus élevé	19,82	0,15	99 126	289	111 503	594	23,1	24,8
- si l'ultime 50 % moins élevé	19,51	(0,16)	98 551	(286)	110 313	(596)	22,6	24,5
- si tenu au niveau de 2021	20,23	0,56	100 677	1 840	113 413	2 504	23,9	25,4

Le tableau 20 montre l'incidence sur le coût pour le service courant et le passif actuariel du Compte et de la Caisse pour l'année du régime 2022 lorsque les hypothèses économiques clés sont modifiées d'un point de pourcentage par année.

Tableau 20 Sensibilité des résultats d'évaluation aux variations des hypothèses économiques clés

Hypothèse(s) révisée(s)	Coût pour le service courant (%)		Passif actuariel (en millions de dollars)			
			Compte		Caisse	
	2022	Incidence		Incidence		Incidence
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	19,67	Aucune	98 837	Aucune	110 909	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	15,80	(3,87)	88 204	(10 633)	93 866	(17 043)
- si 1 % moins élevé	25,03	5,36	111 769	12 932	133 072	22 163
Indexation des prestations						
- si 1 % plus élevé	21,97	2,30	110 989	12 152	124 634	13 725
- si 1 % moins élevé	17,71	(1,96)	88 599	(10 238)	99 267	(11 642)
Salaires, MGAP et MGA						
- si 1 % plus élevés	21,53	1,86	98 990	153	115 933	5 024
- si 1 % moins élevés	18,10	(1,57)	98 703	(134)	106 523	(4 386)
Inflation ¹						
- si 1 % plus élevé	19,21	(0,46)	98 433	(404)	109 463	(1 446)
- si 1 % moins élevé	20,15	0,48	99 263	426	112 410	1 501

Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est supposée linéaire.

¹ Un changement de l'inflation influence le taux d'investissement nominal, le salaire, ainsi que le taux d'indexation.

2.5 Situation financière – RC

Cette section montre la situation financière des Comptes des RC au 31 mars 2020. Les résultats de l'évaluation précédente y figurent aussi à des fins de comparaison.

	31 mars 2020	31 mars 2017
Solde enregistré du compte des RC n° 1	1 315	1 193
Impôt remboursable	1 297	1 184
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	3	2
Total	2 615	2 379
Passif actuariel		
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal		
• Cotisants	689	592
• Pensionnés	1 003	666
Allocation de survivant		
• Cotisants	99	97
• Pensionnés	363	228
Anciens administrateurs généraux	38	35
Passif actuariel total	2 192	1 618
Excédent/(insuffisance) actuariel	423	761

La somme du solde enregistré du RC n° 1, de l'impôt remboursable et de la valeur actualisée des coût pour le service passé au 31 mars 2020 est de 2 615 millions de dollars. Cette somme excède de 423 millions de dollars le passif actuariel de 2 192 millions de dollars.

	31 mars 2020	31 mars 2017
Solde enregistré du compte des RC n° 2	628	718
Impôt remboursable	644	731
Total	1 272	1 449
Passif actuariel	1 142	1 208
Excédent/(insuffisance) actuariel	130	241

Depuis l'évaluation précédente, l'excédent actuariel du compte des RC n° 2 est passé de 241 millions de dollars à 130 millions de dollars.

2.6 Coût pour le service courant – compte des RC n° 1

Le coût projeté pour le service courant, acquitté conjointement par les participants et le gouvernement, a diminué de 0,05 % et se situe à 0,18 % de la rémunération admissible pour l'année du régime 2022 dans cette évaluation, comparativement à 0,23 % de la rémunération admissible dans le rapport actuariel précédent.

Le coût pour le service courant pour le RC n° 1 est estimé à 0,18 % de la rémunération admissible pour les années du régime de 2022 à 2025.

Le tableau 23 présente le coût estimé pour le service courant du RC n° 1 pour les quatre prochaines années du régime.

Tableau 23 Coût pour le service courant – RC n° 1
(en millions de dollars)

	Année du régime			
	2022	2023	2024	2025
Coût pour le service courant				
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	34,1	33,3	32,2	30,8
Allocation de survivant	11,5	12,3	12,9	13,6
Total	45,7	45,7	45,2	44,4
Cotisations des participants				
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	7,9	6,8	7,4	8,0
Total	7,9	6,8	7,4	8,0
Coût pour le service courant attribuable au gouvernement	37,8	38,9	37,8	36,4

Le coût pour le service courant des anciens administrateurs généraux est négligeable pour les années 2022 à 2025 en raison du très faible nombre de participants actifs.

2.7 Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Le tableau 24 présente les crédits estimatifs pour le gouvernement envers le RC n° 1 et le Compte sur une base d'année du régime. Le tableau 25 résume le coût estimatif du gouvernement pour la Caisse sur une base d'année du régime.

Tableau 24 Crédits estimatifs pour le gouvernement
(en millions de dollars)

Année du régime	RC n° 1	Compte de pension de retraite		
	Coût pour le service courant	Coût pour le service antérieur	Crédits spéciaux prévus	Crédit total du gouvernement
2022	38	2	7 805	7 845
2023	39	1	0	40
2024	38	1	0	39
2025	36	1	0	37

Tableau 25 Coût estimatif pour le gouvernement - Caisse
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant	Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement
2022	2 701	71	2 772
2023	2 807	95	2 902
2024	2 904	93	2 997
2025	3 003	92	3 095

3 Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont individuellement raisonnables et, dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

Les hypothèses économiques utilisées dans le présent rapport reflètent les répercussions de la pandémie de COVID-19. Il importe de noter que la pandémie est une situation très fluide qui continuera sans doute d'évoluer pendant un certain temps. Nous avons estimé les répercussions à partir des renseignements connus au moment de la préparation du présent rapport. Les conséquences ultimes de cette crise sanitaire et économique engendreront sans doute certaines différences à l'avenir.

À notre connaissance, après discussion avec le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor, il n'y a pas eu d'événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.



Assia Billig, FICA, FSA
Actuaire en chef



Laurence Frappier, FICA, FSA



Véronique Ménard, FICA, FSA

Ottawa, Canada

29 septembre 2021

Annexe A — Sommaire des dispositions du régime

Le gouvernement fédéral offre à ses employés un régime de retraite depuis 1870. Des pensions sont accordées aux membres de la fonction publique, principalement en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) promulguée en 1954 et modifiée par la suite. Des prestations sont aussi versées aux fonctionnaires en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations peuvent être modifiées conformément à la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'il y a rupture de l'union conjugale.

Changements depuis la dernière évaluation

La *Loi sur la pension de la fonction publique* a été modifiée par le projet de loi C-97 qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Ce changement a notamment entraîné une modification de la règle régissant le surplus non autorisé, faisant ainsi passer le surplus autorisé de 10 % à 25 % du passif.

Des amendements mineurs ont été apportés à la LPFP et au *règlement sur la pension de la fonction publique* depuis la dernière évaluations. Ces modifications n'ont eu aucun impact sur l'évaluation actuarielle du régime.

Sommaire des prestations de retraite

Les prestations de retraite accordées en vertu des dispositions de la LPFP, qui sont conformes à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. La partie des prestations qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe B.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

A.1 Adhésion

Sous réserve des exceptions mentionnées au paragraphe suivant, l'adhésion au régime est obligatoire pour tous les employés à temps plein et à temps partiel qui travaillent au moins 12 heures par semaine dans la fonction publique (sauf ceux qui, le 4 juillet 1994, n'ont pas été dans l'obligation d'adhérer). Cela comprend tous les postes de quelque ministère que ce soit ou d'une partie :

- du gouvernement exécutif du Canada;
- du Sénat et de la Chambre des communes;
- de la bibliothèque du Parlement;
- de tout conseil, commission ou société figurant dans une annexe de la Loi, ainsi que certains autres employés désignés, par le président du Conseil du Trésor, comme cotisants à titre individuel ou comme membres d'une catégorie de personnes embauchées pour un emploi saisonnier et certains autres.

Les principales catégories d'employés de la fonction publique auxquelles la Loi ne s'applique pas sont :

- les employés à temps partiel travaillant moins de 12 heures par semaine;
- les personnes recrutées sur place à l'étranger;

- le personnel de certains conseils, commissions ou sociétés d'État visé par un régime de retraite distinct;
- les employés saisonniers, et certains autres, à moins qu'ils ne soient désignés par le président du Conseil du Trésor comme cotisants.

Depuis la dernière évaluation, aucune entité n'a quitté le régime.

A.2 Cotisations

A.2.1 Participants

Des taux de cotisation différents s'appliquent aux cotisants du groupe 1 et du groupe 2. Les taux prévus sont en accord avec l'objectif du gouvernement d'atteindre un rapport de partage des coûts du service courant de 50 : 50 pour le gouvernement et les cotisants.

Durant les 35 premières années de service admissible, les participants cotisent selon les taux du tableau qui suit.

Tableau 26 Taux de cotisation des membres

Année civile	Groupe 1 ¹		Groupe 2 ²	
	Jusqu'au MGAP	Au-dessus du MGAP	Jusqu'au MGAP	Au-dessus du MGAP
2020 ³	9,53 %	11,72 %	8,69 %	10,15 %
2021 ⁴	9,83 %	12,26 %	8,89 %	10,59 %
2022	9,36 %	12,48 %	7,95 %	11,82 %
2023	9,35 %	12,37 %	7,93 %	11,72 %
2024	9,35 %	12,25 %	7,94 %	11,54 %

Les taux de cotisation qui sont montrés pour les années civiles postérieures à 2022 sont des estimés et sont sujets à être modifiés.

Après 35 années de service admissible, les participants cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

Pour conserver leur droit à une prestation de retraite anticipée, les employés de Service correctionnel Canada (SCC) avec « service opérationnel équivalent » doivent verser une cotisation correspondant à 0,62 % des gains totaux au cours de l'année civile, en plus de la cotisation selon les taux indiqués ci-dessus.

A.2.2 Gouvernement

A.2.2.1 Service courant

Le gouvernement fixe la cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant et aux revenus

¹ Participants qui ont joint le Régime avant le 1^{er} janvier 2013.

² Participants qui ont joint le Régime depuis le 1^{er} janvier 2013.

³ Les cotisations pour l'année civile 2020 ont été établies lors de la dernière évaluation.

⁴ Les cotisations pour l'année civile 2021 sont basées sur les hypothèses économiques du Rapport actuariel des régimes de retraite des Forces canadiennes de 2019 ainsi que sur les données et hypothèses démographiques du Rapport actuariel sur le régime de retraite de la Fonction publique du Canada au 31 mars 2017.

d'intérêt prévus, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service ouvrant droit à pension au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

A.2.2.2 Service antérieur racheté

Pour le service antérieur racheté, le gouvernement verse habituellement les mêmes cotisations que les participants versent au Compte. Cependant, il ne verse aucune cotisation si le participant verse le taux double.

Les cotisations que le gouvernement verse à la Caisse pour le service antérieur racheté sont calculées avec le même ratio des cotisations du gouvernement aux cotisations des employés que celui utilisé pour calculer le coût pour le service courant. Dans le cas des participants qui versent le taux double, le gouvernement verse seulement l'excédent du ratio des cotisations du gouvernement aux cotisations des employés supérieur à 1.

A.2.2.3 Excédent et surplus actuariel

La LPFP permet au gouvernement :

- de débiter l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte, sous réserve de limites;
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse au fur et à mesure,
- soit en réduisant les cotisations de l'employeur;
- soit en réduisant les cotisations de l'employeur et des employés;
- soit en effectuant des retraits.

A.2.2.4 Insuffisance et déficit actuariel

Conformément à la LPFP, si une insuffisance actuarielle du Compte ou un déficit actuariel de la Caisse sont identifiés par une évaluation actuarielle triennale prévue par la loi, ils seront amortis sur une période d'au plus 15 ans.

Le président du Conseil du Trésor fixera le moment ainsi que les modalités de cet amortissement. L'insuffisance ou le déficit doivent être entièrement réglés au plus tard à la fin du quinzième exercice suivant le dépôt de ce rapport.

A.3 Description sommaire des prestations

Le Régime vise à fournir aux participants admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux participants suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35 ans. La rente versée est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. Cette indexation s'applique également aux rentes différées pendant qu'elles ne sont pas en paiement. Des notes détaillées sur

l'aperçu qui suit figurent à la section A.4.

Type de cessation pour cotisants	Prestation
Moins de deux ans de service¹	Remboursement des cotisations
Deux ans de service ou plus¹	
▪ Invalidité	Rente immédiate
▪ Décès sans conjoint survivant ou enfants admissibles	Prestations minimales
▪ Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) au survivant
▪ Cessation avant l'âge de 45 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
– Service opérationnel effectif entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif ²
– Service opérationnel effectif de plus de 25 années de service	Rente immédiate
– Autrement	Rente différée (RD) ou valeur de transfert (VT)
▪ Cessation entre 45 et 49 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
– Service opérationnel équivalent de 20 ans ou plus	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent ³
– Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif ²
– Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente immédiate
– Autrement	RD ou VT
▪ Cessation à partir de l'âge de 50 ans, sauf en cas de décès ou d'invalidité	
– Service opérationnel équivalent entre 20 et 25 années de service	Allocation annuelle au titre du service opérationnel équivalent ³
– Service opérationnel équivalent de 25 ans ou plus	Rente immédiate
– Service opérationnel effectif entre 20 et 25 ans	Allocation annuelle au titre du service opérationnel effectif ²
– Service opérationnel effectif de 25 ans ou plus	Rente immédiate
– Autrement, mais pour le groupe 1, à l'âge de 60 ans ou plus, ou à l'âge de 55 ans ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate
– Autrement, mais pour le groupe 2, à l'âge de 65 ans ou plus, ou à l'âge de 60 ans ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate
– Autrement	RD ou allocation annuelle

¹ La durée de service est fondée sur le total des années de service, y compris le service opérationnel.

² Fondée sur le service opérationnel effectif seulement. Les autres années de service non opérationnel et/ou de service opérationnel équivalent, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel et/ou à la prestation pour service opérationnel équivalent applicable (voir note A.4.10).

³ Fondée sur le service opérationnel équivalent seulement. Les autres années de service non opérationnel, s'il y a lieu, donnent lieu à la prestation pour service non opérationnel applicable (voir note A.4.9).

Titulaires d'une rente différée ou immédiate – Type de cessation	Prestation
▪ Groupe 1, invalidité avant l'âge de 60 ans et ayant droit à une rente différée ou à une allocation annuelle	Rente immédiate
▪ Groupe 2, invalidité avant l'âge de 65 ans et ayant droit à une rente différée ou à une allocation annuelle	Rente immédiate
▪ Décès sans conjoint survivant ou sans enfants admissibles	Prestations minimales
▪ Décès avec conjoint survivant ou enfants admissibles	Allocation(s) annuelle(s) aux survivants

A.4 Notes explicatives

A.4.1 Gains admissibles

Les *gains admissibles* correspondent aux gains annuels provenant d'un emploi (à l'exception des heures supplémentaires, mais incluant les allocations admissibles, comme les primes au bilinguisme) d'un cotisant.

La *rémunération admissible* correspond à l'ensemble des gains admissibles de tous les cotisants ayant cumulé moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

A.4.2 Indexation

A.4.2.1 Rajustement en fonction de l'indexation

Toutes les rentes (rentes et allocations) immédiates et différées sont rajustées chaque année en janvier en fonction de l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'indice moyen des prix à la consommation sur la période de 12 mois précédente. Si le rajustement est négatif, les rentes ne sont pas diminuées pour cette année. Toutefois, le rajustement suivant est réduit en conséquence.

A.4.2.2 Premier rajustement en fonction de l'indexation

Les rajustements en fonction de l'indexation s'appliquent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier rajustement annuel suivant la cessation est réduit au prorata.

A.4.2.3 Début des paiements d'indexation

La partie indexée d'une rente de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la rente débute. Toutefois, pour que l'indexation soit versée dans le cas de la rente de retraite au titre du service opérationnel, le pensionné doit être âgé :

- d'au moins 55 ans et la somme de son âge et de ses années de service ouvrant droit à pension doit égaier au moins 85; ou
- d'au moins 60 ans.

A.4.3 Service ouvrant droit à pension, service opérationnel « effectif » et « équivalent »

Le *service ouvrant droit à pension* d'un cotisant inclut toutes les périodes de service dans la fonction publique pour lesquelles il a dû cotiser ou a choisi de le faire, s'il en avait le droit, ainsi que toutes les autres périodes de service pour lesquelles le cotisant a choisi de verser les cotisations spéciales requises au Compte de la fonction publique ou à la Caisse. Le nombre d'années de service ouvrant droit à

pension est limité à 35 ans.

Le *service opérationnel effectif* vise les employés de SCC qui travaillent dans des pénitenciers fédéraux, des bureaux de libération conditionnelle et des centres correctionnels communautaires. Plus précisément, le service opérationnel est défini comme tout service accompli par une personne employée par SCC et dont le principal lieu de travail n'est pas : l'administration centrale ou une administration régionale de SCC; les bureaux du commissaire de SCC; un collège régional du personnel de SCC ou tout autre établissement offrant une formation similaire aux employés de SCC.

Le *service opérationnel équivalent* vise les employés qui ont été affectés au service opérationnel de SCC durant une ou plusieurs périodes totalisant au moins 10 ans, qui ont cessé d'être affectés au service opérationnel, mais qui sont toujours des employés de SCC et qui choisissent de continuer d'accumuler du service opérationnel et qui versent la cotisation additionnelle correspondant à 0,62 % des gains.

A.4.4 Remboursement des cotisations

L'expression *remboursement des cotisations* signifie le paiement d'un montant égal aux cotisations accumulées à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le cotisant au régime. L'intérêt est crédité trimestriellement sur les cotisations remboursées conformément au rendement des placements de la Caisse.

A.4.5 Rente immédiate

L'expression *rente immédiate* signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement par suite d'une retraite ou d'une invalidité avec rente. Le montant annuel de cette rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans¹, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35. Dans le cas des cotisants ayant des périodes de service à temps partiel, les gains utilisés dans la moyenne de cinq ans se fondent sur une semaine de travail à temps plein (37,5 heures), mais la moyenne obtenue est multipliée par la proportion du nombre d'heures travaillées par semaine (divisé par 37,5) au cours de la période totale de service ouvrant droit à pension.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou devient admissible à une rente d'invalidité en vertu du RPC/RRQ, le montant annuel de la rente est amputé d'un pourcentage correspondant au moins élevé des gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC ou de la moyenne indexée des cinq années de gains admissibles sur laquelle la rente immédiate est basée, multiplié par les années de service ouvrant droit à pension en vertu du RPC. Le pourcentage applicable est 0,625%.

Les rentes sont payables en fin de mois jusqu'au mois au cours duquel le pensionné décède ou jusqu'à ce que le pensionné invalide soit rétabli (la rente serait alors payable au prorata). Une rente de survivant (note A.4.13) ou une prestation de décès résiduelle (note A.4.14) peut être payable au décès du pensionné.

A.4.6 Rente différée

Une *rente différée* est une rente payable à un ancien cotisant du groupe 1 qui atteint l'âge de 60 ans ou

¹ Si le nombre d'années de service ouvrant droit à pension est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service ouvrant droit à pension.

à un ancien cotisant du groupe 2 qui atteint 65 ans. Le montant annuel de la rente est calculé de la même manière qu'une rente immédiate (note A.4.5), puis indexé (note A.4.2) à compter de la date de cessation jusqu'à la date du début des prestations.

La rente différée d'un ancien cotisant du groupe 1 devient une rente immédiate si une période d'invalidité débute avant l'âge de 60 ans. Si l'invalidité cesse avant 60 ans, la rente immédiate est reconvertie à la rente différée initiale, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle (notes A.4.8, A.4.9 et A.4.10) qui est l'équivalent actuariel prescrit d'une rente différée. De la même façon, la rente différée d'un ancien cotisant du groupe 2 devient une rente immédiate si une période d'invalidité débute avant l'âge de 65 ans. La rente est reconvertie à la rente différée initiale si l'invalidité cesse avant 65 ans, sauf si le pensionné opte pour une allocation annuelle comme décrit ci-dessus.

A.4.7 Valeur de transfert

Un participant qui n'est plus un employé de la fonction publique et a accumulé deux ans ou plus de service ouvrant droit à pension, a moins de 50 ans pour un ancien cotisant du groupe 1, ou moins de 55 ans pour un ancien cotisant du groupe 2, et qui est admissible à une rente différée, peut choisir de transférer la valeur actualisée de sa prestation, déterminée conformément au règlement, à

- un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit; ou
- un autre régime de pension agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; ou
- une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

A.4.8 Allocation annuelle du participant

Pour un participant du groupe 1, une *allocation annuelle* correspond à une rente payable immédiatement à la retraite ou dès que le cotisant atteint l'âge de 50 ans. Le montant de l'allocation est égal à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit, réduit de 5 % pour chaque année entre l'âge 60 et l'âge du cotisant au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le participant est âgé d'au moins 50 ans à la cessation et qu'il a accumulé au moins 25 années de service ouvrant droit à pension¹, la différence est alors réduite (sous réserve des dispositions précédentes quant au maximum) du plus élevé de :

- 55 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service ouvrant droit à pension¹.

Pour un participant du groupe 2, l'âge d'admissibilité est augmenté de cinq ans. L'*allocation annuelle* correspond donc à une rente payable immédiatement à la retraite ou dès que le cotisant atteint l'âge de 55 ans. Le montant de l'allocation est égal à celui de la rente différée à laquelle le cotisant aurait droit, réduit de 5 % pour chaque année entre l'âge 65 et l'âge du cotisant au moment où l'allocation devient payable. Toutefois, si le participant est âgé d'au moins 55 ans à la cessation et qu'il a accumulé au moins 25 années de service ouvrant droit à pension¹, la différence est alors réduite (sous réserve des

¹ Dans le cas des participants dont les postes sont touchés par une privatisation, mais qui décident de ne pas transférer leurs prestations acquises en vertu de la LPPF au régime de retraite de leur nouvel employeur, leur service (y compris le service opérationnel) auprès de leur nouvel employeur est inclus.

dispositions précédentes quant au maximum) du plus élevé de :

- 60 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service ouvrant droit à pension¹.

Le Conseil du Trésor peut supprimer, en totalité ou en partie, la réduction à l'intention des cotisants du groupe 1 qui ont pris une retraite involontaire à 55 ans ou plus et qui comptent au moins dix années de service au sein de la fonction publique. Il en est de même pour les cotisants du groupe 2 qui ont pris une retraite involontaire à 60 ou plus et qui comptent au moins dix années de service au sein de la fonction publique.

Lorsqu'un participant du groupe 1 qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre l'âge de 60 ans, ou lorsqu'un participant du groupe 2 qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre l'âge de 65 ans, l'allocation annuelle devient une rente immédiate rajustée conformément aux règlements de manière à prendre en compte le montant de toute allocation annuelle qu'il aurait pu toucher avant de devenir invalide.

A.4.9 Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « équivalent »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une rente immédiate (note A.4.5) du fait seulement qu'elle est disponible dès l'âge de 50 ans avec 25 années de service opérationnel.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « équivalent » diffère d'une allocation annuelle (note A.4.8) à deux égards. Premièrement, elle est offerte dès l'âge de 45 ans avec 20 années de service opérationnel. Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par le plus élevé de :

- 50 moins l'âge; et
- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel.

Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées à l'égard du service opérationnel total (« effectif » et « équivalent »). Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service ouvrant droit à pension, y compris le service opérationnel.

A.4.10 Rente immédiate et allocation annuelle – service opérationnel « effectif »

Une rente immédiate au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une rente immédiate (notes A.4.5 et A.4.9) du fait seulement qu'elle est disponible après 25 années de service opérationnel effectif.

Une allocation annuelle au titre du service opérationnel « effectif » diffère d'une allocation annuelle (notes A.4.8 et A.4.9) à deux égards. Premièrement, elle est offerte après 20 années de service opérationnel « effectif ». Deuxièmement, le facteur de réduction correspond à 5 % multiplié par

- 25 moins le nombre d'années de service opérationnel « effectif ».

Les prestations liées au service opérationnel ci-dessus sont calculées seulement à l'égard du service opérationnel « effectif ». Les autres années de service non opérationnel donnent droit à la prestation au titre du service non opérationnel applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre

total d'années de service ouvrant droit à pension, y compris le service opérationnel. De plus, les années de service opérationnel « équivalent » donnent droit à la prestation au titre du service opérationnel équivalent applicable, où les plafonds et les réductions sont fondés sur le nombre total d'années de service opérationnel ouvrant droit à pension.

A.4.11 Conjoint survivant admissible

L'expression *conjoint survivant admissible* désigne le conjoint (y compris le conjoint de fait ou de même sexe reconnu aux termes du régime) survivant au décès d'un cotisant ou d'un pensionné sauf dans les cas suivants :

- le cotisant ou le pensionné décède dans l'année qui suit le début de l'union conjugale, sauf si le Conseil du Trésor estime que l'état de santé du cotisant ou du pensionné au moment du début de l'union conjugale prédisposait celui-ci à vivre plus d'un an;
- le pensionné s'est marié après avoir cessé de cotiser, sauf si, après le mariage, ce pensionné, selon le cas :
 - est redevenu cotisant;
 - a choisi une prestation facultative de survivant avant l'expiration de la période de 12 mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la propre rente du pensionné. Cette réduction est renversée si, et au moment où, le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour une raison autre que le décès.

A.4.12 Enfants survivants admissibles

Les *enfants survivants admissibles* d'un cotisant ou d'un pensionné comprennent tous les enfants âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans qui fréquentent à temps plein une école ou une université et qui ont poursuivi leurs études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du cotisant ou du pensionné.

A.4.13 Allocation annuelle au(x) survivant(s) admissible(s)

Une *allocation annuelle* au conjoint survivant et aux enfants d'un cotisant ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35 ans.

L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage de l'allocation annuelle de base, déterminé par le pensionné qui a fait le choix.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée s'il n'y a pas de conjoint survivant admissible.

Les allocations annuelles ne sont pas intégrées à celles du RPC ou à celles du Régime de rentes du Québec et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (note A.4.14) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

A.4.14 Prestations minimales de décès et prestations résiduelles

Si un cotisant ou un pensionné décède sans laisser de survivant admissible, une prestation est payable sous forme de prestation forfaitaire égale à cinq fois le montant annuel de la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait eu droit, ou à laquelle le pensionné avait droit, au moment de son décès, déduction faite de toutes les sommes déjà versées au pensionné. Les ajustements pour l'indexation sont exclus de ce calcul.

La même formule est utilisée pour déterminer la prestation résiduelle qui représente la somme forfaitaire payable au décès d'un survivant admissible, sauf que toutes les sommes (exclusion faite des ajustements pour l'indexation) déjà versées au survivant sont également déduites.

A.4.15 Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir des comptes et/ou de la Caisse, selon le cas, et portée au crédit de l'ancien conjoint du cotisant ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le cotisant ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le participant n'a pas de droit acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le participant pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du cotisant ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.

Annexe B — Prestations du compte des régimes compensatoires

Les régimes compensatoires (RC) sont des régimes de retraite non assujettis aux limites des prestations des régimes de retraite agréés et sont donc fiscalement moins avantageux, car le fonds doit transférer un impôt remboursable de 50 % à l'Agence du revenu du Canada (ARC). En vertu des RC de la LPFP, un débit est enregistré au compte des RC de telle façon qu'au total environ la moitié du solde du compte est détenu comme crédit d'impôt (impôt remboursable). La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite de la fonction publique financées par les régimes compensatoires (RC n° 1 et RC n° 2) plutôt qu'en vertu de la LPFP et qui ont des répercussions non négligeables sur cette évaluation.

Le 15 décembre 1994, le compte des RC n° 1 a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour offrir toutes les prestations de retraite excédentaires qui, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) aux régimes de pension agréés, peuvent être versées au titre des prestations enregistrées en vertu de la LPFP.

Le 1^{er} avril 1995, le compte des RC n° 2 a été établi en vertu du règlement sur les comptes des RC à titre de programme visant certains fonctionnaires déclarés excédentaires avant le 1^{er} avril 1998 dans la foulée de l'initiative de compression de l'effectif¹. La participation se limitait aux personnes âgées de 50 à 54 ans qui répondaient aux conditions spécifiées dans le règlement. Le compte des RC n° 2 verse la différence entre une pension non réduite pour retraite anticipée et une rente réduite payable conformément à la LPFP. Il est entièrement financé par le gouvernement.

Les prestations suivantes ont été versées en vertu du compte des RC n° 1 depuis le 20 novembre 1997, à moins d'indication contraire, dans la mesure où elles excédaient le plafond de la LIR.

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPFP
Allocation de survivant pour le service à compter du 1 ^{er} janvier 1992 (voir la note A.4.13 de l'annexe A)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Allocation maximale du conjoint correspondant aux deux tiers du plus élevé de A et de B; et Allocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où <ul style="list-style-type: none"> A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, et B est le moindre du montant hypothétique de la rente du participant projetée à l'âge de 65 ans basée sur l'historique des salaire et 1,5 fois le MGAP dans l'année de décès. <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de cette année.</p>
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir la note A.4.14 de l'annexe A)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <p>Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant</p>

¹ Cette initiative constituait un programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA).

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPFP
	<p>majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès.</p> <p><u>Décès après la retraite</u> Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.</p>
<p>Acquisition continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux (offerte depuis le 15 décembre 1994 pour le service depuis cette date)</p>	<p>Toutes ces prestations ne s'inscrivent pas dans les limites du régime agréé.</p> <p>Les administrateurs généraux qui cessent de travailler avant 60 ans peuvent choisir d'être réputés employés à temps plein absents de la fonction publique, en congé non payé, jusqu'à l'âge de 60 ans.</p>
<p>Service optionnel pour les années de service avant le 1^{er} janvier 1990</p>	<p>Le montant des prestations de retraite viagères pour chacune de ces années de service est limité aux deux tiers de la prestation déterminée maximale (c.-à-d. 3 245,56 dollars pour l'année civile 2021) à l'égard de l'année au cours de laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées.</p> <p>Pour les années suivant l'année à laquelle les prestations de retraite viagères commencent à être versées, ce montant peut être ajusté en fonction des augmentations de l'Indice des prix à la consommation.</p>
<p>Gains excédentaires admissibles (offerte depuis le 15 décembre 1994 pour le service cumulé depuis cette date)</p>	<p>La moyenne la plus élevée des gains admissibles est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2021 est de 181 600 dollars.</p>

Annexe C — Actifs, comptes et taux de rendement

C.1 Actifs du régime et solde des comptes

Le gouvernement a une obligation légale de respecter les promesses de pension prévues par la loi envers les membres de la fonction publique. Depuis le 1^{er} avril 2000, le gouvernement réserve des actifs investis (la Caisse) pour le paiement des prestations.

Pour la portion non capitalisée du Régime, des comptes ont été établis pour faire le suivi des obligations du gouvernement concernant les pensions. Le Compte a été établi pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et les comptes des RC n° 1 et n° 2 pour les prestations qui excèdent les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés.

C.1.1 Compte de la fonction publique

Les cotisations, les coûts pour le gouvernement et les prestations constituées jusqu'au 31 mars 2000 en vertu de la LPFP sont entièrement enregistrés par le Compte de la fonction publique, qui fait partie des comptes du Canada.

Le Compte était crédité de toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 pour les périodes antérieures au 1^{er} avril, mais créditées après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Le Compte enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada 20 ans émises au taux d'intérêt prescrit¹ et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les intérêts sont crédités trimestriellement en fonction du rendement moyen pour la même période des comptes de pension de retraite combinés des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

¹ Selon l'article 42 (1) b) de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, les taux peuvent être prescrits par Règlement. Les taux d'intérêt sont définis à l'article 46 (2) a) dans le *Règlement sur la pension de la fonction publique*

Tableau 27 Conciliation des soldes du compte de pension de retraite (en millions de dollars)				
<u>Année du régime</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2018-2020</u>
Solde d'ouverture au 1er avril de l'année précédente	94 209	92 536	93 700	94 209
REVENUS				
Revenus d'intérêt	3 830	3 593	3 411	10 834
Cotisations du gouvernement	7	5	3	15
Cotisations des participants	8	6	4	18
Transferts reçus d'autres caisses de retraite	-	1	-	1
Rajustement du passif actuariel	-	3 107	-	3 107
Total partiel	3 845	6 712	3 418	13 975
DÉPENSES				
Rentes	5 413	5 456	5 512	16 381
Partage des prestations	17	17	14	48
Remboursement des cotisations	-	-	-	-
Paiements de valeur de transfert	13	10	12	35
Transferts à d'autres caisses de retraite	4	4	3	11
Prestations résiduelles	16	15	14	45
Frais d'administration	55	46	47	148
Total partiel	5 518	5 548	5 602	16 668
Solde de fermeture au 31 mars de l'année du régime	92 536	93 700	91 516	91 516

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a diminué de 2,7 milliards de dollars (une réduction de 2,9 %) pour s'établir à 91,5 milliards de dollars au 31 mars 2020.

C.1.2 Caisse de la fonction publique

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations en vertu de la LPFP (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000) sont créditées à la Caisse. Celle-ci est investie dans les marchés financiers en vue d'obtenir un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus.

Depuis le 1^{er} avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPFP ont été créditées à la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté depuis cette date. Le rendement net des placements généré par les actifs gérés par l'OIRPSP est aussi crédité à la Caisse. Elle est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1^{er} avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Tableau 28 Conciliation des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2018	2019	2020	2018-2020
Solde d'ouverture au 1er avril de l'année précédente	98 770	111 381	121 991	98 770
REVENUS				
Revenus de placement	9 805	8 070	(763)	17 112
Cotisations du gouvernement	2 371	2 571	2 579	7 521
Cotisations des participants	2 414	2 627	2 656	7 697
Transferts reçus d'autres caisses de retraite	51	56	67	174
Rajustement du passif actuariel	340	-	-	340
Total partiel	14 981	13 324	4 539	32 844
DÉPENSES				
Rentes	2 002	2 255	2 529	6 786
Partage des prestations	36	42	39	117
Remboursement des cotisations	15	16	19	50
Paievements de valeur de transfert	219	288	388	895
Transferts à d'autres caisses de retraite	37	42	48	127
Prestations résiduelles	15	19	18	52
Frais d'administration	46	52	56	154
Total partiel	2 370	2 714	3 097	8 181
Solde de fermeture au 31 mars de l'année du régime	111 381	121 991	123 433	123 433

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a augmenté de 24,7 milliards de dollars (une augmentation de 25,0 %) pour s'établir à 123,4 milliards de dollars au 31 mars 2020.

C.1.3 Compte de la fonction publique – RC n° 1

Le montant du compte des RC n° 1 se compose du solde enregistré au compte des régimes compensatoires, qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC). À chaque année civile, un débit/crédit est enregistré au compte du RC de telle façon qu'au total, environ la moitié du solde du compte soit détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au compte des RC n° 1 en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement en fonction du rendement moyen pour la même période des comptes de pension de retraite combinés pour les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 29 Conciliation des soldes du compte des RC n° 1
 (en millions de dollars)

Année du régime	2018	2019	2020	2018-2020
Solde d'ouverture au 1er avril de l'année précédente	1 193	1 241	1 266	1 193
REVENUS				
Revenus d'intérêt	0	0	0	0
Cotisations du gouvernement	84	41	75	200
Cotisations des participants	12	14	21	47
Transferts reçus d'autres caisses de retraite	0	0	0	0
Rajustement du passif actuariel	50	49	47	146
Total partiel	146	104	143	393
DÉPENSES				
Rentes	45	49	57	151
Partage des prestations	0	1	0	1
Remboursement des cotisations	0	0	0	0
Paievements de valeur de transfert	1	1	2	4
Transferts à d'autres caisses de retraite	1	0	1	2
Prestations résiduelles	0	0	0	0
Montants transférés à l'ARC	51	28	34	113
Total partiel	98	79	94	271
Solde de fermeture au 31 mars de l'année du régime	1 241	1 266	1 315	1 315
Impôt remboursable de l'ARC	1 235	1 263	1 297	1 297

Depuis la dernière évaluation, le solde du compte du RC n°1 a augmenté de 122 millions de dollars (une augmentation de 10,2 %) pour s'établir à 1 315 millions de dollars au 31 mars 2020. L'impôt remboursable a progressé de 113 millions de dollars (une augmentation de 9,5 %) pour s'établir à 1 297 millions de dollars au 31 mars 2020.

C.1.4 Compte de la fonction publique – RC n° 2

Le montant du compte du RC n° 2 se compose du solde enregistré dans le compte des régimes compensatoires, qui fait partie des comptes du Canada, et d'un crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC). À chaque année civile, un débit/crédit est enregistré au compte du RC de telle façon qu'au total, environ la moitié du solde du compte est détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au compte du RC n° 2 en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement en fonction du rendement moyen pour la même période des comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 30 Conciliation des soldes du compte des RC n° 2
(en millions de dollars)

Année du régime	2018	2019	2020	2018-2020
Solde d'ouverture au 1er avril de l'année précédente	718	689	659	718
REVENUS				
Revenus d'intérêt	29	26	23	78
Rajustement du passif actuariel	0	0	0	0
Total partiel	29	26	23	78
DÉPENSES				
Rentes	85	85	85	255
Montants transférés à l'ARC	(27)	(29)	(30)	(86)
Total partiel	58	56	55	169
Solde de fermeture au 31 mars de l'année du régime	689	659	627	627
Impôt remboursable de l'ARC	703	674	644	644

Depuis la dernière évaluation, le solde du compte du RC n° 2 a diminué de 91 millions de dollars (une réduction de 12,7 %) pour s'établir à 627 millions de dollars au 31 mars 2020. L'impôt remboursable a diminué de 87 millions de dollars (une diminution de 11,8 %) pour s'établir à 644 millions de dollars au 31 mars 2020.

C.2 Taux d'intérêt (rendement)

Les taux d'intérêt pour le Compte ont été calculés à l'aide des données du tableau 31. Les rendements du compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars). Les rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2020 de l'OIRPSP.

Tableau 31 Taux d'intérêt (rendement)		
Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2018	4,2 %	9,8 %
2019	4,0 %	7,1 %
2020	3,7 %	(0,6 %)

C.3 Sources des données sur l'actif

Les données relatives au Compte, aux comptes des RC n° 1 et RC n° 2 et à la Caisse apparaissant à la section C.1 ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

Annexe D — Données sur les participants

D.1 Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisants (actifs et inactifs), des pensionnés et des survivants sont tirées des fichiers maîtres tenus à jour par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par SPAC inclut les renseignements historiques sur la situation des participants jusqu'au 31 mars 2020.

D.2 Validation des données sur les participants

Des tests ont été effectués afin de valider la cohérence des données. De plus, des tests ont été effectués afin de valider la cohérence entre les données de cette évaluation et celles de l'évaluation précédente. Ces tests concernent la conciliation des membres, les informations de bases (date de naissance, date d'embauche, date de cessation d'emploi, genre, etc.), les salaires et les rentes de retraité et de survivants.

Les participants avec un genre inconnu sont présumés être 50% homme et 50% femme.

Compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de tests supplémentaires, les données ont été ajustées en conséquence, après consultation avec le fournisseur de données.

D.3 Données sur les participants

Le sommaire des données sur la population au 31 mars 2020 ainsi que la conciliation des cotisants, des pensionnés et des survivants entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2020 sont présentés du tableau 32 au tableau 38. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe L.

Tableau 32 Sommaire des données sur la population

	<u>Au 31 mars 2020</u>	<u>Au 31 mars 2017</u>
Cotisants¹		
Nombre	331 406	295 881
Moyenne des gains annuels admissibles	84 915	79 495
Service admissible moyen	11,63	12,63
Âge moyen	44,39	44,58
Pensionnés retraités²		
Nombre	243 024	229 045
Rente annuelle moyenne	31 502	29 399
Âge moyen	68,66	67,64
Pensionnés invalides		
Nombre	15 513	15 159
Rente annuelle moyenne	18 168	18 345
Âge moyen	64,73	64,10
Conjoints survivants		
Nombre	47 677	49 206
Rente annuelle moyenne	16 021	14 516
Âge moyen	79,62	78,88
Enfants survivants		
Nombre	1 159	1 068
Rente annuelle moyenne	2 201	2 388
Âge moyen	13,29	14,42

¹ Inclus les participants inactifs et les non-participants.

² Inclus les retraités avec une rente différée ou en paiement.

Tableau 33 Conciliation du nombre de cotisants du groupe 1

	Participants actifs		Participants inactifs		Total des participants	Non-participants		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2017	102 383	131 298	2 468	1 737	237 886	457	523	980
Corrections de données	(1 232)	(1 031)	691	159	(1 413)	41	84	125
Nouveaux cotisants								
Cotisants requalifiés ¹	168	326	2	-	496	44	85	129
Réembauche de retraités	<u>414</u>	<u>696</u>	<u>1</u>	-	<u>1 111</u>	<u>5</u>	<u>16</u>	<u>21</u>
Total partiel	582	1 022	3	-	1 607	49	101	150
Changements de								
Participants actifs	103	235	-	-	338	(103)	(235)	(338)
Participants inactifs	(1 767)	(1 182)	1 767	1 182	-	-	-	-
Non participants	<u>(378)</u>	<u>(414)</u>	<u>(52)</u>	<u>(13)</u>	<u>(857)</u>	<u>430</u>	<u>427</u>	<u>857</u>
Total partiel	(2 042)	(1 361)	1 715	1 169	(519)	327	192	519
Retour de cotisations ou valeurs de transfert ²	(1 308)	(1 481)	(68)	(5)	(2 862)	(28)	(42)	(70)
Cessations ouvrant droit à pension								
Retraite pour cause d'invalidité	(506)	(1 242)	(22)	(6)	(1 776)	-	(1)	(1)
Retraité pensionné différé	(2 363)	(2 427)	(29)	(6)	(4 825)	(20)	(49)	(69)
Retraité pensionné en paiement	(9 397)	(12 316)	(1 626)	(1 532)	(24 871)	(219)	(188)	(407)
Décès (sans survivants)	(148)	(145)	(18)	(6)	(317)	(5)	(6)	(11)
Décès (avec survivants)	<u>(284)</u>	<u>(246)</u>	<u>(27)</u>	<u>(9)</u>	<u>(566)</u>	<u>(13)</u>	<u>(3)</u>	<u>(16)</u>
Total partiel	(12 698)	(16 376)	(1 722)	(1 559)	(32 355)	(257)	(247)	(504)
Au 31 mars 2020	85 685	112 071	3 087	1 501	202 344	589	611	1 200

¹ Les cotisants requalifiés sont des membres qui étaient jugés pensionné différé à la dernière évaluation, mais qui ont recommencé à travailler depuis. Puisque ces membres n'ont jamais réclamés leurs bénéfices depuis leur départ, ils sont des cotisants du groupe 1.

² Résiliation de l'adhésion au régime entraînant un remboursement des cotisations ou un paiement de la valeur de transfert.

Tableau 34 Conciliation du nombre de cotisants du groupe 2

	Participants actifs		Participants inactifs		Total des participants	Non-participants		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2017	25 088	31 247	85	12	56 432	237	346	583
Corrections de données	1 162	1 998	101	8	3 268	73	117	190
Nouveaux cotisants								
Nouveau participants	35 672	46 796	182	26	82 675	436	622	1 058
Réembauche d'anciens	1 038	1 703	1	1	2 743	20	46	66
Réembauche de retraités	<u>150</u>	<u>242</u>	-	-	<u>392</u>	<u>2</u>	<u>5</u>	<u>7</u>
Total partiel	36 860	48 741	183	27	85 810	458	673	1 131
Changements de								
Participants actifs	372	532	-	-	904	(372)	(532)	(904)
Participants inactifs	(207)	(20)	209	20	2	(2)	-	(2)
Non participants	<u>(352)</u>	<u>(524)</u>	<u>(2)</u>	-	<u>(878)</u>	<u>354</u>	<u>524</u>	<u>878</u>
Total partiel	(187)	(12)	207	20	28	(20)	(8)	(28)
Retour de cotisations ou valeurs de transfert ¹	(6 387)	(8 113)	(41)	(5)	(14 546)	(259)	(393)	(652)
Cessations ouvrant droit à pension								
Retraite pour cause d'invalidité	(29)	(41)	-	-	(70)	-	-	-
Retraité pensionné différé	(1 623)	(1 891)	(2)	(1)	(3 517)	(19)	(40)	(59)
Retraité pensionné en paiement	(263)	(236)	(18)	(3)	(520)	(8)	(4)	(12)
Décès (sans survivants)	(58)	(48)	(1)	(1)	(108)	(1)	-	(1)
Décès (avec survivants)	<u>(36)</u>	<u>(31)</u>	-	-	<u>(67)</u>	-	-	-
Total partiel	(2 009)	(2 247)	(21)	(5)	(4 282)	(28)	(44)	(72)
Au 31 mars 2020	54 526	71 613	514	57	126 710	461	691	1 152

¹ Résiliation de l'adhésion au régime entraînant un remboursement des cotisations ou un paiement de la valeur de transfert.

Tableau 35 Conciliation des retraités

	Retraités pensionnés différés			Retraités invalides			Retraités pensionnés en paiement ¹		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2017	11 462	14 733	26 195	5 855	9 304	15 159	111 828	91 022	202 850
Corrections de données	(526)	(761)	(1 287)	(84)	28	(56)	(234)	(237)	(471)
Nouveaux pensionnés	4 067	4 445	8 512	660	1 291	1 951	11 552	14 298	25 850
Transfert au statut de									
Réembauche	(513)	(875)	(1 388)	(1)	(3)	(4)	(58)	(81)	(139)
Retraités invalides	(13)	(29)	(42)	13	29	42	-	-	-
Retraités pensionnés en paiement	<u>(1 468)</u>	<u>(1 707)</u>	<u>(3 175)</u>	-	-	-	<u>1 468</u>	<u>1 707</u>	<u>3 175</u>
Total partiel	(1 994)	(2 611)	(4 605)	12	26	38	1 410	1 626	3 036
Versements en espèces	(1)	(2)	(3)	-	-	-	-	-	-
Décès (sans survivants)	(14)	(13)	(27)	(442)	(559)	(1 001)	(5 659)	(4 585)	(10 244)
Décès (avec survivants)	<u>(11)</u>	<u>(7)</u>	<u>(18)</u>	<u>(392)</u>	<u>(186)</u>	<u>(578)</u>	<u>(5 608)</u>	<u>(1 156)</u>	<u>(6 764)</u>
Total partiel	(26)	(22)	(48)	(834)	(745)	(1 579)	(11 267)	(5 741)	(17 008)
Au 31 mars 2020	12 983	15 784	28 767	5 609	9 904	15 513	113 289	100 968	214 257

¹ Retraités pensionnés en paiement incluent les membres recevant une rente immédiate ainsi que ceux recevant une allocation annuelle.

Tableau 36 Conciliation des conjoints survivants

	Veuves	Veufs	Total
Au 31 mars 2017	42 950	6 256	49 206
Corrections de données	288	76	364
Nouveaux provenant du décès de cotisants	338	260	598
Nouveaux provenant du décès de retraités	5 987	1 356	7 343
Décès de conjoint	(8 833)	(1 001)	(9 834)
Au 31 mars 2020	40 730	6 947	47 677

Tableau 37 Conciliation des enfants survivants

	Enfants	Étudiants	Total
Au 31 mars 2017	805	263	1 068
Corrections de données	67	211	278
Nouveaux provenant du décès de cotisants	283	90	373
Nouveaux provenant du décès de retraités	57	49	106
Cessations de l'allocation	(227)	(439)	(666)
Admissible à l'allocation d'étudiant	(129)	129	-
Au 31 mars 2020	856	303	1 159

Tableau 38 Conciliation des pensionnés avec des prestations PERA

	Hommes	Femmes	Total
Au 31 mars 2017	5 968	3 904	9 872
Corrections de données	(22)	(14)	(36)
Décès de retraités	(394)	(197)	(591)
Réembauche	-	-	-
Au 31 mars 2020	5 552	3 693	9 245

Annexe E — Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPFP

E.1 Actifs du régime

E.1.1 Compte de pension de retraite de la fonction publique

Le solde du Compte fait partie des Comptes publics du Canada. Le portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe C est inscrit à sa valeur comptable.

Le seul autre montant associé au Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et des crédits futurs du gouvernement concernant le rachat de service passé¹. La valeur actualisée des cotisations futures des participants et des crédits du gouvernement a été calculée à partir des rendements projetés du Compte.

La valeur actualisée des cotisations, établie au 31 mars 2020, est de 21 millions de dollars.

E.1.2 Caisse de retraite de la fonction publique

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée a été utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent est comptabilisé sur cinq ans à raison de 20 % par année. La valeur actuarielle est ensuite déterminée en appliquant un corridor de 10 %, de sorte que la valeur actuarielle des actifs se situe à moins de 10 % de la valeur marchande des actifs. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif de la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement concernant le rachat de service antérieur¹. La valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement a été calculée à l'aide des taux de rendement présumés de la Caisse de retraite.

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2020, est de 125 409 millions de dollars et a été déterminée comme suit :

¹ Tel que décrit à l'annexe **Error! Reference source not found.**, **Error! Reference source not found.**.

Tableau 39 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Rendement net réalisé de placement (A)	583	11 012	9 805	8 070	(763)	
Rendement prévu de placement (B)	4 147	4 312	4 700	5 744	6 769	
Gains (pertes) de placement (C = A - B)	(3 564)	6 700	5 105	2 326	(7 532)	
Pourcentage non reconnu (D)	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	
Gains (pertes) de placement non reconnus (Cx D)	-	1 340	2 042	1 396	(6 026)	(1 248)
Valeur marchande au 31 mars 2020						123 433
Plus						
Ajustement actuariel, avant l'application du corridor						1 248
Valeur actuarielle au 31 mars 2020 (avant l'application du corridor)						124 681
Impact de l'application du corridor ¹						-
Valeur actuarielle au 31 mars 2020 (après l'application du corridor)						124 681
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur						728
Valeur actuarielle au 31 mars 2020						125 409

E.2 Méthode d'évaluation actuarielle

Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payables avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle consiste à répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme à l'évaluation précédente, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains (aussi appelé la méthode des unités de crédit projetées) a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe B sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPFP et celles payables en vertu du RC n° 1.

E.2.1 Coût pour le service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, le coût pour le service courant, aussi appelé coût normal, d'une année donnée correspond à la

¹ Le corridor est entre 90% et 110% de la valeur du marché, soit (111,090 - 135,776).

valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais d'administration de la Caisse sont aussi inclus dans le coût total pour le service courant.

Conformément à cette méthode, le coût pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, toutes autres choses étant égales, le coût pour le service courant pour la population totale, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service moyens de la population totale demeurent constants. Cette affirmation est vraie dans la mesure où la population est mature et stable. Pour une année donnée, le coût pour le service courant du gouvernement est le coût total pour le service courant réduit des cotisations des employés.

Les taux de cotisation des participants sont déterminés de façon à ce que les participants et le gouvernement partagent à parts égales le coût total pour le service courant¹.

Le coût pour le service courant du groupe 1 et du groupe 2 a été établi comme suit :

- (i) Le coût pour le service courant et le pourcentage de la cotisation des participants pour le groupe 1 ont été établis en fonction de la population totale de la fonction publique (groupe 1 et groupe 2) et des prestations disponibles pour le groupe 1. Le résultat nivelle le coût pour le service courant des cotisants du groupe 1 puisque les participants du groupe 2 sont traités comme s'ils avaient droit aux prestations de retraite antérieures à 2013.
- (ii) Un montant correspondant à l'excédent du coût réel pour le service courant des cotisants du groupe 1 par rapport au coût moyen pour le service courant de la population combinée du groupe 1 et du groupe 2 déterminé précédemment en i) a été calculé.
- (iii) L'excédent calculé en ii) a ensuite été ajouté au coût pour le service courant du groupe 2, lequel a été déterminé en fonction de la population du groupe 2 et des prestations disponibles pour les cotisants du groupe 2.

La population du groupe 2 est jeune et son âge moyen devrait augmenter jusqu'à ce que le groupe arrive à maturité. Les taux de cotisation devraient donc augmenter au fil du temps. L'incidence du transfert des coûts calculé à l'étape ii) devrait diminuer au fil du temps puisque la population du groupe 2 augmente alors que le groupe 1 est fermé. Ces deux tendances, qui se compensent partiellement, aident à stabiliser les taux de cotisation du groupe 2.

Les ajustements suivants ont été apportés étant donné que les taux de cotisation des participants sont en vigueur sur une base de calendrier :

- les évaluations ont été effectuées au 31 décembre 2019;
- la population des participants actifs était présumée la même au 31 décembre 2019 qu'au 31 mars 2020, les salaires étant rajustés pour une période de trois mois;

¹ Pour la détermination des taux de cotisation des participants, les prestations pour le service opérationnel sont exclues. Ainsi, les cotisations du gouvernement sont légèrement plus élevées que celles des participants.

- les décrets liés à la mortalité et les taux de rendement prévus ont été rajustés pour être appliqués sur une base de calendrier.

Cette méthode d'évaluation modifiée respecte les attributs fondamentaux de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains et permet une allocation appropriée du coût entre les cotisants du groupe 1 et du groupe 2.

E.2.2 Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

E.2.3 Cotisations du gouvernement

La cotisation conseillé du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

- le coût du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- le cas échéant, les crédits ou paiements spéciaux à l'égard d'un déficit ou, selon le cas, les débits lorsqu'il existe un excédent actuariel.

E.2.4 Détermination de l'âge et du service

Dans l'évaluation précédente, la méthode de l'âge au dernier anniversaire a été appliquée pour déterminer les âges et les services utilisés pour l'admissibilité et les réductions. Selon cette approche, l'âge est l'âge au plus récent anniversaire et le service est fondé sur les années complètes de service ouvrant droit à pension du participant.

Dans la présente évaluation, on applique la méthode de l'âge le plus proche; l'âge et le service sont déterminés en arrondissant la valeur exacte au nombre entier le plus proche.

Le remplacement de la méthode de l'âge au dernier anniversaire par celle de l'âge à l'anniversaire le plus proche influe principalement sur le moment de l'admissibilité aux prestations et l'application de l'âge et/ou des décrets qui dépendent du service.

Annexe F — Hypothèses économiques en vertu de la LPFP

Conformément à la politique de financement, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, c'est-à-dire qu'elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme et n'incluent aucune marge.

F.1 Hypothèses liées à l'inflation

F.1.1 Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'Indice des prix à la consommation (IPC), a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2016, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 % à 3 % jusqu'à la fin de 2021. La Banque du Canada renouvellera son cadre stratégique monétaire en 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, un ralentissement de l'inflation est prévu au cours de l'année du régime 2021. Selon les prévisions économiques, l'IPC devrait augmenter de plus de 2 % au cours des deux prochaines années et revenir à la cible à long terme de la Banque du Canada par la suite. On suppose que la Banque du Canada restera déterminée à atteindre la cible intermédiaire de 2 %. Dans le présent rapport, on suppose que le taux d'inflation passera de 0,7 % en 2021 à 2,3 % en 2022 et à 2,2 % en 2023. Le taux ultime de 2,0 % est atteint en 2024. Il est inchangé par rapport au taux présumé dans l'évaluation précédente.

F.1.2 Augmentation du facteur d'indexation des rentes

L'hypothèse relative au facteur d'indexation de la pension pour l'année est nécessaire pour tenir compte de l'indexation des pensions chaque 1^{er} janvier. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe A, qui tient compte des augmentations prévues de l'IPC au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

F.2 Augmentation des gains d'emploi

F.2.1 Augmentation du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)

Puisque la rente payable par le régime lorsqu'un retraité atteint l'âge de 65 ans¹ est calculée par rapport au MGAP, une hypothèse pour l'augmentation prévue du MGAP est requise pour l'évaluation.

L'augmentation pour une année civile donnée est calculée conformément au *Régime de pensions du Canada*; elle correspond à l'augmentation prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM), calculée par Statistique Canada au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHM, et donc le MGAP, est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement.

Le MGAP est égal à 61 600 dollars pour l'année civile 2021. Il a augmenté de 4,9 % par rapport à 2020, soit la hausse la plus importante du MGAP depuis le début des années 1990. La hausse est attribuable au fait que des salariés moins bien rémunérés ont perdu leur emploi au premier semestre 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Cela a entraîné une augmentation importante de la RHM. D'ici à ce que les niveaux d'emploi des salariés moins bien rémunérés reviennent à leur niveau d'avant la pandémie, l'augmentation de la RHM devrait demeurer importante. On suppose que le MGAP de 2022

¹ Ou devient éligible à recevoir une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ.

augmentera de 6,2 %. On suppose en outre que les hausses subséquentes du MGAP sont moindres, car on présume que les niveaux d'emploi des salariés moins bien rémunérés augmentent graduellement au fil du temps. Les augmentations futures du MGAP correspondent à la somme de l'augmentation réelle¹ prévue de la RHM et de la hausse prévue de l'IPC.

L'écart salarial réel (augmentation réelle de la RHM) est établi en tenant compte des tendances historiques, d'une possible pénurie de main-d'œuvre et d'une hypothèse de croissance économique modérée pour le Canada. Après la perturbation initiale causée par la COVID-19, on suppose qu'il converge graduellement vers l'hypothèse ultime de 1,0 % d'ici 2027 (1,1 % dans l'évaluation précédente). L'hypothèse ultime d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse des prix entraîne une augmentation présumée des salaires nominaux de 3,0 % à compter de 2027. L'augmentation ultime du MGAP est donc de 3,0 %.

F.2.2 Augmentation des gains ouvrant droit à pension

Les gains ouvrant droit à pension s'appliquent uniquement aux participants du Régime alors que le MGAP s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains ouvrant droit à pension n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. Les augmentations jusqu'à l'année du régime 2022 sont fondées sur les conventions collectives actuelles. Les augmentations subséquentes reposent sur les augmentations moyennes au cours des récentes rondes de négociation collective et devraient converger graduellement vers le niveau ultime en 2029. À long terme, l'augmentation annuelle des gains ouvrant droit à pension est présumée 0,3 % plus basse que l'augmentation correspondante du MGAP (inchangé par rapport à l'évaluation précédente). Ceci correspond à une valeur ultime de 2,7 % à compter de 2029 (2,8 % dans l'évaluation précédente à compter de l'année du régime 2024).

F.2.3 Augmentation du maximum des gains admissibles (MGA)

Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 3 092,22 dollars pour 2020 sera porté à 3 245,56 dollars en 2021, conformément au *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'hypothèse d'augmentation annuelle du MGAP, qui est la même que l'hypothèse d'augmentation annuelle de la RHM.

Le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAP. Le MGA est égal à 181 600 dollars pour l'année civile 2021.

F.3 Hypothèses liées à l'investissement

F.3.1 Taux de l'argent frais

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement du Canada de plus de 10 ans; il est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt

¹ Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 3,8 % (provenant de 1,059/1,020) plutôt que de 3,9 %.

réel des obligations fédérales de plus de 10 ans correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

Au cours du dernier trimestre de l'année du régime 2020, la pandémie émergente de COVID-19 a marqué le début d'un grave choc humanitaire et économique. De nombreux gouvernements ont adopté des mesures sans précédent pour venir en aide aux familles et aux travailleurs, et les banques centrales ont réagi promptement pour soutenir l'économie et stabiliser les marchés financiers. Au Canada, l'effet net a été une baisse des taux d'intérêt à court et à long terme au cours des premiers mois de la pandémie. Ce choc économique s'est produit dans un contexte où les taux d'intérêt étaient déjà considérés comme faibles selon les normes historiques et où beaucoup envisageaient déjà les perspectives d'un environnement de taux d'intérêt « bas à long terme ». Par conséquent, on suppose que le nouveau taux de l'argent frais est inférieur à celui de l'évaluation précédente.

Le rendement nominal annuel des obligations fédérales à plus de 10 ans est présumé être de 1,2 % pour l'année du régime 2021. Il devrait ensuite augmenter graduellement pour atteindre son niveau ultime de 4,1 % pour l'année du régime 2034. Les taux présumés à court terme (2021-2025) correspondent à la moyenne des prévisions du secteur privé et tiennent compte des conditions récentes du marché. Le niveau ultime de 4,1 % équivaut à un taux réel ultime de 2,1 %. À la dernière évaluation, le taux de rendement hypothétique ultime était de 2,7 %. Les nouveaux taux réels de l'argent frais pour les années de régime 2021 à 2033 sont inférieurs de 1,3 % en moyenne à ceux présumés dans l'évaluation précédente pour la même période.

F.3.2 Taux d'intérêt prévus du Compte

Les taux de rendement prévus ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées pour le service antérieur au 1^{er} avril 2000 et à être créditées au Compte correspondent aux taux de rendement annuels prévus sur une base de valeur comptable des comptes combinés de pension de retraite pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur l'argent frais;
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;
- les cotisations futures prévues relativement aux rachats du service antérieur jusqu'au 31 mars 2000;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en considérant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre restait inchangé au cours du trimestre. Le rendement projeté du Compte est de 3,5 % pour l'année du régime 2021. Il devrait atteindre un creux de 2,4 % en 2032 et sa valeur ultime de 4,1 % en 2052.

F.3.3 Taux de rendement de la Caisse

Les taux de rendement annuels nominaux de la Caisse servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service depuis le 1^{er} avril 2000 et le coût pour le service courant. Les sections qui suivent décrivent comment sont déterminés les taux de rendement de la Caisse.

F.3.3.1 Stratégie d'investissement

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations versées par le gouvernement et les participants nettes des prestations versées et des dépenses administratives sont investies sur les marchés financiers par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP cherche à maximiser le rendement tout en évitant des risques de perte indus et compte tenu du financement et des principes et exigences du Régime. La politique de placements de l'OIRPSP est établie et approuvée par le conseil d'administration et tient compte de la *Politique de financement des régimes de retraite du secteur public*¹, y compris le portefeuille de référence définie à même cette politique de financement, de même que des contraintes des marchés financiers. Le portefeuille de référence est un portefeuille géré passivement et facilement investissable qui sert à exprimer la tolérance du gouvernement du Canada au risque de financement en regard aux régimes de retraite de la fonction publique. Le portefeuille de référence est communiqué par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au nom du président du Conseil du Trésor à l'OIRPSP, qui l'utilise ensuite comme point d'ancrage pour sa politique de placements.

Aux fins du présent rapport et conformément à la politique de placements de l'OIRPSP, les placements ont été regroupés en quatre grandes catégories : les titres à revenu fixe, les actions, les actifs réels et les instruments de crédit. Les titres à revenu fixe sont une combinaison d'obligations de catégorie fédérale, provinciale, et à rendement réel. Les actions sont des actions des marchés public (canadien et étranger) et privé. Les actifs réels comprennent des catégories comme l'immobilier, l'infrastructure et les ressources naturelles. Les instruments de crédit comprennent les placements dans des titres de créances privées, les placements dans des titres de créances publiques de qualité inférieure et les placements dans des quasi-titres de créances.

Au 31 mars 2020, l'actif de l'OIRPSP était composé à 20 % de titres à revenu fixe (y compris 0,5 % en espèces), à 43 % d'actions (y compris 0,5 % de placements complémentaires), à 29 % d'actifs réels et à 8 % d'instruments de crédit. L'OIRPSP a développé son portefeuille stratégique avec une pondération cible à long terme (approuvée par son conseil d'administration à l'automne 2020 et sujet à un examen annuel) qui est constituée à 21 % de titres à revenu fixe, à 39 % d'actions, à 31 % d'actifs réels et à 9 % d'instruments de crédit. La composition de l'actif du portefeuille stratégique représente une pondération cible à long terme. Ainsi, il est présumé que la composition initiale de l'actif (dérivée en utilisant la composition actuelle de l'actif mentionnée dans le rapport de l'OIRPSP au 31 mars 2020) convergera lentement vers celle du portefeuille stratégique à long terme. On suppose que la composition ultime de l'actif sera atteinte à l'année du régime 2023.

¹ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/regime-retraite/renseignements-regime/politique-financement-regimes-retraite-secteur-public.html>

Les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses, excluant les paiements spéciaux) sont projetés devenir négatifs au cours de l'année du régime 2031; une partie de l'actif sera alors requise pour payer les prestations. À l'avenir, d'autres modifications à la politique de placement pourraient être requises afin de respecter la politique de financement et de prendre en compte la maturité du régime.

Le tableau 40 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années de régime tout au long de la période de projection.

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions des marchés publics	Placements privés	Actifs réels	Crédit
2021	19 %	1 %	29 %	14 %	29 %	8 %
2022	19 %	1 %	28 %	13 %	30 %	9 %
2023+	19 %	2 %	27 %	12 %	31 %	9 %

F.3.3.2 Taux de rendement réel par type d'actif

Les taux de rendement sont déterminés pour chaque catégorie dans laquelle les actifs de la Caisse sont investis. Il est présumé que les taux de rendement pour toutes les catégories d'actifs, sauf pour les titres à revenu fixe et les montants en espèces, seront constants pour toute la période de projection. La progression prévue des taux de rendement pour les titres à revenu fixe reflète le contexte actuel de faibles taux de rendement et les attentes générales selon lesquelles les rendements resteront faibles pendant quelques années puis augmenteront lentement par la suite. Comme il est difficile de prédire les rendements annuels des marchés, un taux de rendement constant est présumé pour les catégories d'actifs plus volatiles.

Les taux de rendement ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens); ces rendements ont par la suite été ajustés à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes futures. Étant donné la longue période de projection, il est présumé que les gains et les pertes futurs reliés au taux de change s'annuleront à long terme. Conséquemment, il est présumé que les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact sur les taux de rendement à long terme.

Comme dans l'évaluation précédente, une provision globale pour diversification a été ajoutée au taux de rendement de l'actif total. Cette diversification est obtenue par le rééquilibrage du portefeuille et vise à maintenir la composition de l'actif constante. Les détails sont présentés à la sous-section F.3.3.2.

Tous les taux de rendement décrits dans cette section sont présentés avant la réduction des dépenses d'investissement présumées; la sous-section F.3.3.3 décrit la façon dont les rendements de l'actif sont rajustés en fonction des dépenses d'investissement.

Espèces

Le rendement réel des espèces devrait être négatif au cours des premières années de la période de projection, particulièrement au cours des exercices 2022 et 2023 en raison de la hausse de l'inflation prévue. Le rendement sur les espèces, qui est actuellement proche de zéro (en valeur nominale) en raison de la réponse des banques centrales à la pandémie, devrait augmenter progressivement avec le

temps à mesure que les effets de la pandémie se dissiperont. Le rendement réel des espèces devrait atteindre 0,5 % en 2034.

Titres à revenu fixe

Au 31 mars 2020, le portefeuille de placements de l'OIRPSP se compose de 20 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, d'obligations indexées sur l'inflation (surtout des bons du Trésor américain indexés sur l'inflation [TIPS]) et des espèces. On suppose que la proportion investie dans des titres à revenu fixe atteindra 21 % pour la période de projection.

Selon l'information communiquée par l'OIRPSP, la part des titres à revenu fixe canadiens devrait passer de 12,6 % au 31 mars 2020 à une cible de 7 % pour l'année du régime 2023. La part des espèces passera de 0,5 % à 2 % et celle des titres de créances sur les marchés émergents atteindra 5 %. Par conséquent, la composition ultime des titres à revenu fixe (à l'exclusion des espèces) à compter de l'année du régime 2023 devrait comprendre 17 % d'obligations fédérales, 20 % d'obligations provinciales, 37 % de TIPS et 26 % de titres de créances sur les marchés émergents, ce qui reflète la répartition cible à long terme de l'OIRPSP.

Comme il est décrit à la sous-section F.3.1 ci-dessus, le rendement réel présumé des obligations fédérales à 10 ans et plus devrait être positif pour l'année du régime 2021, puis négatif jusqu'à l'année du régime 2023, avant d'augmenter graduellement pour atteindre son niveau ultime de 2,1 % pour l'année du régime 2034. Comparativement aux espèces, le rendement des obligations fédérales à 10 ans et plus est supérieur de 102 points de base à la date d'évaluation. L'écart devrait atteindre 160 points de base en 2034.

Puisque la pondération du portefeuille de référence actuel de l'OIRPSP et la cible à long terme du portefeuille stratégique se composent d'obligations universelles (à long terme, à moyen terme et à court terme), on suppose que les titres à revenu fixe se composent d'obligations universelles pour toute la période de projection. Comme leur maturité pondérée est plus courte, le rendement sur les obligations de différentes maturités est moins élevé que le rendement sur les obligations à long terme. Par conséquent, les écarts entre les obligations universelles et les espèces sont inférieurs à ceux des obligations à long terme par rapport aux espèces. L'écart des obligations fédérales universelles par rapport aux espèces est présumé passer de 64 points de base pour l'année du régime 2021 à 88 points de base pour l'année du régime 2034.

La qualité du crédit est un autre facteur important qui influe sur les écarts d'obligations. L'écart sur les obligations provinciales par rapport aux espèces devrait être plus élevé que celui des obligations fédérales par rapport aux espèces. Toutefois, cet écart est inférieur à celui des obligations sur les marchés émergents, qui présentent des risques de crédit et de change supplémentaires. L'écart initial des obligations provinciales universelles par rapport aux espèces est présumé être de 190 points de base, tandis qu'on suppose que l'écart ultime est de 179 points de base (pour l'année du régime 2034). L'écart initial des titres de créances sur les marchés émergents par rapport aux espèces est présumé être de 256 points de base et on suppose que l'écart ultime passe à 282 points de base pour l'année du régime 2034. Les obligations indexées sur l'inflation offrent une protection contre l'inflation, qui tend à réduire l'écart par rapport aux espèces. L'écart initial entre les obligations indexées sur l'inflation et les espèces est présumé être de 52 points de base et devrait passer à 124 points de base pour l'année du régime 2034.

Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leur taux d'intérêt. Le rendement réel des obligations fédérales à 10 ans et plus est présumé demeurer négatif jusqu'à l'année du régime 2023 (sauf pour l'année du régime 2021), puis augmenter graduellement entre les années de régime 2024 et 2034. Par conséquent, les taux de rendement des obligations sont passablement bas pour les années de régime antérieures à 2034. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales à 10 ans et plus est de 2,1 % à compter de l'année du régime 2034. Le taux de rendement réel ultime présumé du portefeuille de titres à revenu fixe est de 2,2 % à compter de l'année du régime 2034.

Actions

À l'heure actuelle, 43 % des actifs de la Caisse de retraite sont investis dans des actions (publiques et privées). Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, le rendement des dividendes, la croissance prévue des économies sous-jacentes et la prime de risque sur actions à long terme ont été pris en compte.

Les actions publiques sont composées d'actions de marchés développés, d'actions à petite capitalisation boursière de marchés développés et d'actions de marchés émergents. Divers éléments contribuent au rendement d'un placement en actions. Une société distribue une partie de ses bénéfices à ses actionnaires sous forme de dividendes. Les bénéfices restants sont conservés et réinvestis dans l'entreprise, augmentant ainsi sa valeur. Or, une part importante de la valeur marchande d'une entreprise est influencée par les attentes des investisseurs concernant ses bénéfices futurs. Lorsque les bénéfices futurs sont incertains, les investisseurs exigent une prime de risque plus élevée. En d'autres termes, les investisseurs sont prêts à payer moins cher et l'évaluation d'une entreprise sera moindre, toutes choses étant égales par ailleurs. La fluctuation de l'évaluation et du sentiment des investisseurs constitue donc une autre source de rendement des placements en actions. Enfin, la valeur des placements en actions étrangères est également affectée par l'appréciation et la dépréciation de la monnaie locale par rapport au dollar canadien.

Sur de longues périodes, on ne s'attend pas à ce que les variations de l'évaluation et les fluctuations des devises contribuent grandement au rendement sur l'ensemble des marchés boursiers. Par souci de simplicité, on suppose que les attentes relatives au rendement des dividendes et à la croissance des bénéfices sont suffisantes pour projeter le rendement futur des actions, avec des ajustements supplémentaires pour tenir compte du risque lié aux actions à faible capitalisation et à celles des marchés émergents. Selon le rendement historique des dividendes des marchés développés et la répartition des actions du portefeuille stratégique de l'OIRPSP, le rendement des dividendes sur les actions des marchés développés devrait être de 2,5 %. La croissance des bénéfices est dérivée de la croissance prévue du PIB réel dans les économies développées. Elle devrait ajouter 1,6 % au rendement réel global des actions des marchés développés. Le rendement attendu des actions des marchés développés est donc de 4,1 %. En raison de leur risque supplémentaire, les actions à faible capitalisation sont réputées ajouter 0,1 % et celles des marchés émergents, 1,0 %.

Le rendement global des actions publiques, selon la part relative des actions de marchés développés, des actions à petite capitalisation et des marchés émergents dans le portefeuille de l'OIRPSP, devrait être de 4,4 %.

Le rendement attendu des actions des marchés privés est présumé être supérieur de 50 points de base à celui des actions de marchés publics en raison du risque additionnel inhérent à l'investissement dans les marchés privés. Le taux de rendement réel projeté des actions des marchés privés est donc de 4,9 %.

Actifs réels

Les actifs réels, tels l'immobilier, les éléments d'infrastructure, et les ressources naturelles sont considérés comme un mélange de titres à revenu fixe et d'actions. Aux fins du présent rapport, ils sont présumés partager les caractéristiques de ces deux classes d'actif dans une proportion de 25 % de titres à revenu fixe et de 75 % d'actions de marchés publics. En conséquence, le taux de rendement présumé pour les actifs réels est composé de 25 % du rendement pour les titres à revenu fixe et de 75 % du rendement pour les actions de marchés publics. Considérant que la modélisation des rendements à court terme des actifs volatils comporte des difficultés, le taux sur les actifs à rendement réel est de 3,8 % pour toute la période de projection.

Instruments de crédit

Les instruments de crédit sont également considérés comme un mélange de titres à revenu fixe et d'actions. Par conséquent, d'après les renseignements partagés par l'OIRPSP, on suppose que le crédit partage les caractéristiques de ces deux catégories d'actifs dans une proportion de 45 % de titres à revenu fixe et de 55 % d'actions publiques. La proportion diffère de celle indiquée dans le rapport précédent afin de traduire l'évolution des conditions du marché et le rendement prospectif plus faible des titres à revenu fixe. En conséquence, le taux de rendement présumé pour les instruments de crédit est composé de 45 % du rendement pour les titres à revenu fixe et de 55 % du rendement pour les actions de marchés publics. Considérant que la modélisation des rendements à court terme des actifs volatils comporte des difficultés, le taux sur les instruments de crédit est de 3,4 % pour toute la période de projection.

Le tableau 41 résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection, avant la réduction pour les dépenses d'investissement.

Année du régime	Titres à revenu fixe		Actions des marchés publics	Placements privés	Actifs réels	Crédit
		Espèces				
2021	(0,4)	(0,5)	4,4	4,9	3,8	3,4
2022	(1,3)	(2,2)	4,4	4,9	3,8	3,4
2023	(2,5)	(2,1)	4,4	4,9	3,8	3,4
2024	(1,8)	(1,7)	4,4	4,9	3,8	3,4
2025	(1,4)	(1,2)	4,4	4,9	3,8	3,4
2026	0,2	(0,7)	4,4	4,9	3,8	3,4
2027	0,4	(0,3)	4,4	4,9	3,8	3,4
2028	0,5	(0,2)	4,4	4,9	3,8	3,4
2029	0,7	(0,1)	4,4	4,9	3,8	3,4
2030	0,8	0,0	4,4	4,9	3,8	3,4
2031	0,9	0,2	4,4	4,9	3,8	3,4
2032	1,4	0,3	4,4	4,9	3,8	3,4
2033	1,5	0,4	4,4	4,9	3,8	3,4
2034+	2,2	0,5	4,4	4,9	3,8	3,4

F.3.3.3 Dépenses d'investissement

Au cours des trois dernières années du régime, les charges d'exploitation et les frais de gestion des actifs de l'OIRPSP ont été en moyenne 0,7 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les dépenses d'investissement de l'OIRPSP représenteront en moyenne 0,7 % des actifs nets moyens dans le futur. La majorité de ces dépenses d'investissement sont imputables à des décisions découlant de la gestion active.

L'objectif de la gestion active est de générer des rendements supérieurs à ceux du portefeuille stratégique, après réduction des dépenses supplémentaires. Ainsi, les rendements additionnels découlant d'un programme de gestion active efficace devraient, à tout le moins, correspondre aux coûts encourus pour exécuter une gestion active. Dans neuf des dix dernières années, les rendements supplémentaires de l'OIRPSP générés par une approche de gestion active ont dépassé les dépenses connexes. Aux fins du présent rapport, les rendements additionnels générés par la gestion active sont présumés être égaux aux dépenses supplémentaires attribuables à la gestion active. Il est présumé que ces dépenses seront égales à la différence entre le total des dépenses d'investissement de 0,7 % et les dépenses présumées de 0,2 % qui seraient encourues dans une approche de gestion passive.

Le taux de rendement global qui en découle, déduction faite des dépenses d'investissement, est décrit à la section suivante.

F.3.3.4 Taux de rendement global sur les actifs de la Caisse

Le taux de rendement de l'actif total, basé sur la meilleure estimation, est dérivé du taux de rendement moyen présumé de tous les types d'actif, et des pourcentages présumés de la composition de l'actif. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est ensuite majoré pour tenir compte des rendements additionnels attribuables à la gestion active ainsi que du rééquilibrage et de la diversification et réduit pour refléter toutes les dépenses d'investissement. Le tableau 42 montre comment les taux de rendement nominal et réel ultimes sont établis.

Tableau 42 Taux de rendement global sur les actifs de la caisse de retraite

	Nominal	Réel
Taux de rendement moyen pondéré	5,6 %	3,6 %
Rendements supplémentaires reliés à la gestion active	0,5 %	0,5 %
Provision pour rééquilibrage et diversification ¹	0,5 %	0,5 %
Dépenses d'investissement présumées		
Dépenses dues à la gestion passive	(0,2 %)	(0,2 %)
Dépenses supplémentaires reliées à la gestion active	(0,5 %)	(0,5 %)
Somme des dépenses d'investissement présumées	(0,7 %)	(0,7 %)
Taux de rendement net	5,9 %	3,9 %

¹ 0,45% avant l'arrondissement.

Les taux de rendement nominaux et réels qui en découlent pour toutes les années de projection sont comme suit :

Année du régime	Taux nominal	Taux réel
2021	4,2	3,5
2022	5,6	3,3
2023	5,2	3,0
2024	5,1	3,1
2025	5,2	3,2
2026	5,5	3,5
2027	5,6	3,6
2028	5,6	3,6
2029	5,6	3,6
2030	5,7	3,7
2031	5,7	3,7
2032	5,8	3,8
2033	5,8	3,8
2034+	5,9	3,9
<hr/>		
2021-2025	5,1	3,2
2021-2030	5,3	3,4
2021-2034	5,5	3,5

Il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 3,9 % en 2034, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Cela représente une réduction de 0,1 % par rapport à l'évaluation précédente. Les taux de rendement réel au cours des dix premières années des projections sont en moyenne 0,3 % plus bas que prévu pour les années correspondantes dans l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel sur les actifs prend en considération la composition présumée de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse correspondent simplement à la somme des taux présumés d'inflation et de rendement réel.

Le fait d'utiliser les taux de rendement réel variables des actifs dans le tableau précédent revient à appliquer un taux d'actualisation uniforme de 3,6 % pour calculer le passif au 31 mars 2020 relié au service depuis le 1^{er} avril 2000.

F.3.4 Taux d'intérêt réel sur les valeurs de transfert

La valeur actualisée des rentes est calculée conformément aux Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires (ICA). L'ICA a publié des modifications aux normes de détermination des taux d'intérêt utilisés pour le calcul de la valeur actualisée qui sont entrés en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Plus particulièrement, les taux d'intérêt nominaux servant à calculer les valeurs actualisées sont établis comme suit :

10 premières années : $i_7 + s_{1-10}$

Après 10 ans : $i_L + 0,5 \times (i_L - i_7) + s_{10+}$

L'augmentation implicite de l'IPC est ensuite déterminée comme suit :

10 premières années : $(1+i_7)/(1+r_7) - 1$

Après 10 ans : $(1+i_L + 0,5 * (i_L - i_7)) / (1+r_L + 0,5 * (r_L - r_7)) - 1$

Où $r_7 = r_L \times \left(\frac{i_7}{i_L}\right)$, et

r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme,

i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme,

i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans,

s_{1-10} est une moyenne pondérée des écarts à moyen terme entre les provinces et les sociétés sur les obligations fédérales à moyen terme, avec deux tiers du poids sur l'écart provincial et un tiers sur l'écart des sociétés, annualisé;

s_{10+} est une moyenne pondérée des écarts à long terme entre les provinces et les sociétés sur les obligations fédérales à long terme, avec deux tiers du poids sur l'écart provincial et un tiers sur l'écart des sociétés, annualisé.

Les taux d'intérêt nominaux sont ensuite ajustés par l'inflation implicite.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % le plus près.

On trouvera plus de détails au sujet des normes de pratique à la section 3540 du document suivant :

<https://www.cia-ica.ca/docs/default-source/standards/sp120120f.pdf>

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2021, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont de 0,9 % pour les 10 premières années et de 1,2 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu, du taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada de plus de 10 ans, lequel correspond dans cette évaluation au taux de l'argent frais et les écarts présumés¹ entre le taux de l'argent frais et le taux prévu des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme, le taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada à long terme et le taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans.

¹ Les écarts présumés pour la première année sont basés sur la moyenne des écarts actuels de l'année du régime 2021 de -20, 12 et -61 points de base entre les obligations types du gouvernement du Canada de 10 ans et plus et les obligations sous-jacentes aux indices r_L , i_L et i_7 respectivement. Les écarts ultimes correspondant à 36, -8 et -64 points de base à compter de l'année du régime 2034, sont basés sur les écarts moyens des dix dernières années. Les écarts pour s_{1-10} et s_{10+} sont présumés respectivement de 1,0 % et 1,3 %. Une interpolation pour refléter la variation des taux de l'argent frais est appliquée pour les années intermédiaires.

Le tableau 44 présente les taux d'intérêt réel pour les valeurs de transfert utilisés dans le présent rapport :

Tableau 44 Taux d'intérêt réels pour les valeurs actualisées
 (en pourcentage)

Année du régime	r_L	i_L	i_7	r_7	Taux d'intérêt réel	
					10 premières années	Après 10 ans
2021 ¹	-0,5	0,9	0,2	-0,1	0,9	1,2
2022	-0,1	1,9	1,2	-0,1	0,9	1,1
2023	0,1	2,1	1,4	0,1	1,1	1,4
2024	0,1	2,3	1,7	0,1	1,1	1,4
2025	0,8	2,7	2,0	0,6	1,5	2,1
2026	1,1	3,0	2,4	0,9	1,9	2,5
2027	1,3	3,1	2,5	1,1	2,1	2,7
2028	1,5	3,3	2,7	1,2	2,3	3,0
2029	1,7	3,4	2,8	1,4	s q	3,1
2030	1,9	3,5	2,9	1,6	2,5	3,3
2031	2,0	3,7	3,1	1,7	2,7	3,5
2032	2,2	3,8	3,2	2,0	2,9	3,6
2033	2,3	3,9	3,3	2,0	2,9	3,8
2034+	2,4	4,0	3,4	2,1	3,0	3,9

F.3.5 Frais d'administration

Les charges d'exploitation de l'OIRPSP sont implicitement reconnues par la réduction du rendement réel de la Caisse. La même approche a été utilisée dans l'évaluation précédente.

L'hypothèse pour les frais d'administration est 0,40 % de la rémunération admissible, ce qui est inférieur à l'hypothèse de 0,45 % du rapport précédent. Cette hypothèse est supportée par une analyse des dépenses administratives au cours des trois dernières années. La proportion des frais d'administration totaux par année du régime imputé au Compte est de 44 % pour l'année du régime 2021. L'hypothèse est que cette allocation au Compte diminuera à un taux annuel de 2,0 %, comme dans le rapport précédent. Les frais d'administration futurs qui seront imputés au Compte ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse sont présentés sur une base annuelle, lorsqu'ils surviennent.

¹ Les taux de rendement réel mensuels pour l'année du régime 2021 sont connus. Ainsi, les taux d'intérêt réel à court et à long terme pour l'année du régime 2021 sont la moyenne des taux actuels des 12 mois de l'année du régime 2021.

F.3.6 Sommaire des hypothèses économiques

Un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans ce rapport est présenté au tableau 45.

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi			Intérêt		
	IPC ²	Indexation ³	MGAP ³	Gains admissibles ⁴	Maximum des gains admissibles ^{3,5}	Taux de l'argent frais	Rendement projeté du compte	Rendement projeté de la Caisse
2021	0,7	1,0	4,9	1,5	4,9	1,2	3,5	4,2
2022	2,3	1,9	6,2	1,5	6,2	1,9	3,3	5,6
2023	2,2	1,9	1,1	2,0	1,1	2,0	3,1	5,2
2024	2,0	2,3	0,8	2,0	0,8	2,3	3,0	5,1
2025	2,0	2,0	1,4	2,0	1,4	2,7	2,9	5,2
2026	2,0	2,0	2,4	2,2	2,4	3,0	2,8	5,5
2027	2,0	2,0	3,0	2,4	3,0	3,2	2,8	5,6
2028	2,0	2,0	3,0	2,6	3,0	3,3	2,7	5,6
2029	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	3,5	2,6	5,6
2030	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	3,6	2,5	5,7
2035	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,1	2,4	5,9
2040	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,1	2,9	5,9
2045	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,1	3,8	5,9
2052+	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,1	4,1	5,9

¹ Les nombres en caractère gras indiquent une expérience réelle.

² Prédésumé être effectif durant l'année du régime.

³ Prédésumé être effectif au 1^{er} janvier.

⁴ Prédésumé être effectif au 1^{er} avril. Excluant les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement.

⁵ Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2021 est de 181 600 \$.

Annexe G — Hypothèses démographiques

G.1 Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants, l'expérience propre au Régime, à moins d'indication contraire, est réputée être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte de l'expérience passée, dans la mesure où elle est jugée crédible.

Les hypothèses démographiques du rapport précédent étaient fondées sur les années complètes de service ouvrant droit à pension du participant, son âge au plus récent anniversaire ou les deux. Dans cette évaluation, l'âge et le service des participants sont déterminés en arrondissant la valeur exacte au nombre entier le plus proche. Les hypothèses précédentes ont été converties pour tenir compte de ce changement de méthodologie.

Tout renvoi aux hypothèses de l'évaluation précédente dans la présente section se rapporte aux hypothèses converties en fonction de l'âge le plus proche.

G.1.1 Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

Ancienneté signifie durée du service et *avancement* signifie passage à un échelon supérieur. L'hypothèse a été modifiée en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation actuarielle précédente.

Tableau 46 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
 (en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service admissible	Hommes	Femmes
0	5,9	6,1
1	5,5	5,7
2	5,0	5,2
3	4,4	4,6
4	3,8	4,0
5	3,3	3,5
6	3,0	3,1
7	2,7	2,9
8	2,5	2,7
9	2,3	2,5
10	2,1	2,4
15	1,5	1,7
20	1,2	1,4
25	1,0	1,2
30	0,9	1,0

G.1.2 Nouveaux cotisants

Puisque la population active du régime devrait augmenter, de nouveaux cotisants devraient remplacer ceux qui cessent d'être actifs et augmenter le nombre de cotisants au fil du temps.

Les hypothèses d'augmentation du nombre de cotisants pour chaque année du régime figurent au tableau 47.

Année du régime	Pourcentage
2021	4,5
2022	2,0
2023	1,0
2024	0,7
2025+	0,6

Les nouveaux cotisants sont réputés partager les mêmes caractéristiques que les participants comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Plus particulièrement, on suppose qu'ils ont :

- le même âge moyen;
- la même distribution selon le genre;
- le même salaire initial moyen, lequel est ajusté de l'augmentation des gains moyens pour les années de régime 2021 et suivantes.

G.1.3 Retraite ouvrant droit à pension

L'hypothèse de taux d'incidence de retraite a été révisée pour tenir compte de l'expérience entre les évaluations en accordant une crédibilité égale à l'expérience du régime et à l'hypothèse de l'évaluation précédente. Là où moins de données étaient disponibles, les taux de retraite de l'évaluation précédente n'ont pas été révisés. Plus particulièrement, les taux sont demeurés inchangés pour :

- les participants du groupe 1 âgés de 65 ans et plus;
- les participants du groupe 2 comptant plus de huit années de service.

Pour les cotisants du groupe 1 âgés de moins de 65 ans, les taux de retraite présumés ont diminué en moyenne de 4 % pour les hommes et de 6 % pour les femmes.

Pour les cotisants du groupe 2, l'analyse comprenait les résultats du régime au cours des sept dernières années. Pour les cotisants du groupe 2 âgés de moins de 65 ans et comptant moins de huit années de service, les taux de retraite présumés ont augmenté en moyenne de 3 % pour les hommes et ont diminué en moyenne de 11 % pour les femmes.

Pour les cotisants du service opérationnel, les taux présumés de retraite ouvrant droit à pension sont les mêmes pour les deux sexes et sont en moyenne inférieurs de 2 % à ceux prévus dans l'évaluation précédente.

Pour les cotisants *réputés* opérationnels, les taux de retraite présumés sont les mêmes que pour les membres du groupe du service opérationnel sauf que les taux de retraite sont nuls pour les âges inférieurs à 45 ans.

Les tableaux 48 à 52 présentent des échantillons de taux de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 48 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – hommes
 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Années de service admissible						
	2	5	10	20	29	30	35
50	55	35	30	20	15	20	0
55	60	50	25	20	130	250	315
60	120	65	110	155	270	295	300
65	205	165	185	220	255	305	325
70	215	285	250	290	355	425	410

Tableau 49 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 1 principal – femmes
 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Années de service admissible						
	2	5	10	20	29	30	35
50	90	45	15	10	15	10	0
55	90	50	25	35	195	345	490
60	130	75	125	225	360	390	335
65	230	215	245	270	245	285	455
70	195	195	290	380	365	310	490

Tableau 50 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – hommes
 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Années de service admissible						
	2	5	10	20	29	30	35
55	30	40	25	20	20	20	15
60	95	60	45	55	160	210	345
65	170	170	220	295	400	455	425
70	215	285	250	290	355	425	410

Tableau 51 Échantillon des taux prévus de retraite – groupe 2 principal – femmes
 (par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Années de service admissible						
	2	5	10	20	29	30	35
55	45	35	25	20	20	20	15
60	95	75	65	80	210	300	445
65	195	165	290	380	440	525	425
70	195	195	290	380	365	310	325

¹ Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

Tableau 52 Échantillon des taux prévus de retraite – service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Années de service admissible						
	2	5	10	19	20	30	35
40	-	-	-	-	10	-	-
45	-	-	-	-	5	20	-
50	75	40	25	10	10	130	160
55	75	50	25	25	25	210	180
60	125	70	120	155	195	345	320
65	215	190	210	260	245	295	390
70	205	245	270	315	330	375	445

G.1.4 Retraite pour invalidité

L'hypothèse de taux d'incidence de l'invalidité a été révisée pour tenir compte de l'expérience entre les évaluations en accordant une crédibilité égale à l'expérience du régime au cours des trois dernières années et à l'hypothèse de l'évaluation précédente.

L'incidence de l'invalidité est indépendante des dispositions du régime. Par conséquent, les taux d'incidence sont les mêmes pour les participants qui ne sont pas admissibles à la retraite immédiate. L'incidence de l'invalidité est présumée nulle lorsqu'un participant est admissible à la retraite immédiate.

Les taux présumés de retraite pour invalidité pour les 60 à 64 ans sont les mêmes que dans l'évaluation précédente, bien qu'ils semblent différents puisqu'ils ont été rajustés de l'âge au dernier anniversaire à l'âge le plus proche. Les taux présumés d'invalidité ouvrant droit à pension des cotisants âgés de 30 à 59 ans ont diminué en moyenne de 3 % pour les hommes et de 7 % pour les femmes.

Il est prévu que 75 % des nouveaux pensionnés invalides recevront une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ au début de l'invalidité. Cette hypothèse est la même que pour l'évaluation précédente.

Tableau 53 Échantillon des taux prévus d'invalidité ouvrant droit à pension²
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Hommes	Femmes
25	0,00	0,00
35	0,38	0,89
45	1,44	2,76
55	4,06	7,07
59	4,95	7,44
60	8,02	10,76
61	9,72	12,01
62	11,70	13,20
63	13,69	14,20
64	14,69	15,20

¹ Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

² Les taux pour les âges de 60 à 64 ans ne s'applique qu'au groupe 2.

G.1.5 Cessation d'emploi

Une cessation d'emploi pour un cotisant ayant moins de deux années de service inclut une cessation d'emploi, peu importe la raison. Pour un cotisant ayant deux années ou plus de service, la cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès, l'invalidité ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle. L'hypothèse du taux de cessation d'emploi a été révisée pour tenir compte de l'expérience du régime.

Les taux présumés de cessation d'emploi ont été établis en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des trois dernières années de régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation précédente. Cependant, tous les taux de cessation d'emploi présumés des cotisants comptant plus de 20 années de service ont été révisés à zéro.

En outre, les taux de cessation d'emploi pour les cotisants du groupe 2 âgés de 50 à 54 ans ayant deux à sept années de service ont été établis en accordant une crédibilité égale tant à l'expérience des sept dernières années du régime qu'à l'hypothèse de l'évaluation précédente. Enfin, les taux de cessation d'emploi présumés pour les cotisants du groupe 2 âgés de 50 à 54 ans et ayant entre huit et 20 années de service sont présumés être les mêmes que dans l'évaluation précédente.

Les taux de cessation d'emploi présumés pour les moins de 50 ans ont diminué en moyenne de 15 % pour les hommes et de 22 % pour les femmes.

Les tableaux 54 à 56 fournissent des exemples des taux de cessation d'emploi présumés.

Âge ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	15	20	21+
20	375	375	-	-	-	-	-
25	150	135	35	-	-	-	-
30	115	105	35	20	-	-	-
35	105	90	25	20	10	-	-
40	105	100	45	10	10	5	-
45	115	100	35	25	15	5	-
50	140	125	30	15	10	5	-
54	160	145	31	15	10	5	-
60	226	215	-	-	-	-	-

¹ Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

Tableau 55 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – groupe principal – femmes
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge ¹	Années de service admissible						
	0	1	5	10	15	20	21+
20	365	365	-	-	-	-	-
25	145	130	20	-	-	-	-
30	115	105	20	10	-	-	-
35	110	95	25	10	5	-	-
40	110	100	30	15	10	5	-
45	125	110	25	20	10	5	-
50	160	140	35	15	10	5	-
54	190	165	40	20	15	10	-
60	250	230	-	-	-	-	-

Dans l'évaluation précédente, les taux de cessation d'emploi présumés des cotisants du service opérationnel variaient en fonction de l'âge et du service, tandis que dans le présent rapport, ils varient en fonction du service seulement. La pleine crédibilité a été appliquée à l'expérience du régime au cours des trois dernières années. Les taux présumés de cessation d'emploi sont les mêmes pour les cotisants réels du service opérationnel et pour les cotisants réputés du service opérationnel.

Tableau 56 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi – service opérationnel
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Unisexe
0	41
1	36
2	30
3	21
4	19
5	16
10	10
15	11
19	8
20+	-

G.1.6 Proportion des cotisants optant pour une rente différée lors de la cessation d'emploi.

À la cessation d'emploi, les cotisants sont admissibles à une rente différée payable à 60 ans pour le groupe 1 et à 65 ans pour le groupe 2, ou à une valeur actualisée de cette rente différée lorsque la cessation d'emploi survient plus de dix ans avant l'âge de paiement différé. Malgré ce qui précède, les participants comptant moins de deux années de service n'ont droit qu'à un remboursement de leurs cotisations.

L'hypothèse de la proportion de cotisants qui optent pour une rente différée lors de la cessation d'emploi ne s'applique qu'aux participants comptant moins de 20 années de service, puisque les taux de cessation d'emploi des participants comptant 20 années de service ou plus sont présumés nuls.

L'hypothèse de la proportion de cotisants des groupes 1 et 2 qui optent pour une rente différée lors de la cessation d'emploi est déterminée en combinant l'expérience des cotisants du groupe 1 et du groupe 2 dont la cessation d'emploi est survenue avant l'âge de 50 ans. L'hypothèse a été révisée en accordant une crédibilité égale à l'expérience du régime au cours des trois dernières années de régime et à l'hypothèse de l'évaluation précédente pour toutes les combinaisons d'âge et de service où les expositions à la cessation d'emploi étaient importantes.

Pour les cotisants du groupe 2 âgés de plus de 49 ans, la proportion de cotisant optant pour une rente différée lors de la cessation d'emploi a été révisée à 100 % pour toutes les combinaisons d'âge et de service.

Pour les cotisants des groupes 1 et 2 âgés de moins de 50 ans, la proportion présumée de participants optant pour une rente différée lors de la cessation d'emploi a augmenté en moyenne de 4 % pour les hommes et diminué de 3 % en moyenne pour les femmes. Pour les cotisants du service opérationnel âgés de moins de 50 ans, la proportion présumée de participants optant pour une rente différée lors de la cessation d'emploi a augmenté en moyenne de 1 %.

Les tableaux 57 à 59 fournissent des échantillons des proportions de cotisants qui optent pour une rente différée lors de la cessation d'emploi.

Tableau 57 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe principal – hommes
 (par tranche de 100 personnes)

Âge ¹	Années de service admissible				
	2	5	10	15	20
20	29	-	-	-	-
25	32	25	-	-	-
30	44	54	41	-	-
35	33	46	55	21	-
40	48	52	39	47	22
45	27	58	58	39	73
50	35	100	100	100	100
54	71	100	100	100	100

Tableau 58 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – groupe principal – femmes
(par tranche de 100 personnes)

Âge ¹	Années de service admissible				
	2	5	10	15	20
20	44	-	-	-	-
25	43	76	-	-	-
30	41	52	38	-	-
35	42	52	44	66	-
40	43	60	52	41	17
45	48	52	57	49	41
50	100	100	100	100	100
54	100	100	100	100	100

Tableau 59 Échantillon des proportions de cotisants optant pour une rente différée – service opérationnel
(par tranche de 100 personnes)

Âge ¹	Années de service admissible				
	2	5	10	15	19
20	44	-	-	-	-
25	38	52	-	-	-
30	42	53	40	-	-
35	38	49	49	45	-
40	45	56	46	44	47
45	38	55	57	45	45
50	69	100	100	100	-
54	75	100	100	100	-

G.1.7 Mortalité

Comme à l'évaluation précédente, les taux de mortalité pour les cotisants, les pensionnés retraités et les conjoints survivants ont été déterminés en accordant une pleine crédibilité à l'expérience du régime au cours des trois dernières années. L'expérience pour la mortalité a été pondérée par le salaire² pour tenir compte de l'incidence du statut socioéconomique sur les taux de mortalité. Il est présumé qu'un statut socio-économique supérieur (inférieur), statut partiellement déterminé par le salaire, entraîne une espérance de vie supérieure (inférieure).

Pour les cotisants et les pensionnés retraités, les taux de mortalité pour l'année du régime 2021 sont inférieurs en moyenne de 2 % pour les hommes et de 3 % pour les femmes âgés de 60 à 100 ans par rapport au taux de mortalité pour l'année du régime 2018 selon l'évaluation précédente.

En raison du manque d'expérience pour la mortalité des pensionnés invalides au cours des trois années entre les évaluations, les taux de mortalité pour les pensionnés invalides ont été déterminés en

¹ Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

² Salaire selon l'évaluation pour les cotisants et salaire rajusté à la retraite pour les pensionnés.

accordant autant de crédibilité à l'expérience du régime au cours de cette période qu'à l'hypothèse projetée de l'évaluation précédente. Pour les pensionnés invalides, les taux de mortalité pour l'année du régime 2021 ont augmenté en moyenne de 2 % pour les hommes et de 3 % pour les femmes âgés de 60 à 100 ans, comparativement à 2018.

Chez les conjoints survivants, les taux de mortalité pour les âges inférieurs à 60 ans ont été révisés à zéro compte tenu du faible nombre de conjoints survivants âgés de moins de 60 ans. L'incidence de la révision des taux pour les personnes de moins de 60 ans à zéro a été minime. Pour les conjoints survivants de plus de 60 ans, les taux de mortalité pour l'année du régime 2021 ont diminué en moyenne de 2 % pour les conjoints survivants masculins et de 4 % pour les conjoints survivants féminins âgés de 60 à 100 ans par rapport à l'année du régime 2018 utilisée dans l'évaluation précédente.

Le tableau 60 présente un échantillon des taux de mortalité présumés pondérés par le salaire.

Tableau 60 Échantillon des taux prévus de mortalité Pour l'année du régime 2021 (par tranche de 1 000 personnes)						
Âge ¹	Cotisants et retraités pensionnés		Retraités invalides		Conjoints survivants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,3	0,2	5,6	2,3	0,0	0,0
40	0,4	0,4	10,2	4,4	0,0	0,0
50	1,1	0,9	10,3	8,5	0,0	0,0
60	3,9	2,8	20,0	11,8	8,6	5,2
70	11,8	9,4	36,1	23,7	17,6	13,6
80	39,9	28,5	79,3	56,3	56,3	36,6
90	141,9	113,9	186,5	150,9	151,1	111,9
100	358,1	323,0	412,4	423,3	364,8	304,6
110	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0

Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes taux d'amélioration de la mortalité que ceux utilisés dans le 30^e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada. La mortalité devrait continuer de s'améliorer au cours des prochaines années, mais à un rythme moindre que celui constaté au cours de la période de 15 ans se terminant en 2015. De plus, il est supposé qu'ultimement, les taux d'amélioration de la mortalité chez les hommes diminueront pour s'établir au même niveau que celui des femmes.

Les taux d'amélioration de la mortalité figurant dans le 30^e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada sont basés sur les années civiles. Ces taux ont été interpolés en fonction de l'année du régime.

¹ Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

On trouvera au tableau 61 un échantillon des taux d'amélioration de la mortalité issus de cette hypothèse.

Tableau 61 Échantillon des taux d'amélioration de la mortalité
(effectif en début d'année du régime)

Taux initiaux et ultimes d'amélioration de la mortalité (%)

Âge ¹	Hommes		Femmes	
	2022	2037+	2022	2037+
30	1,10	0,80	0,59	0,80
40	1,57	0,80	1,42	0,80
50	1,49	0,80	0,98	0,80
60	2,18	0,80	1,65	0,80
70	2,07	0,80	1,49	0,80
80	2,08	0,80	1,50	0,80
90	1,83	0,65	1,66	0,65
100	0,62	0,29	0,67	0,29
110+	0,03	0,01	0,03	0,01

Le tableau 62 indique l'espérance de vie² par cohorte calculée pour les cotisants et les pensionnés retraités d'après les hypothèses de mortalité décrites dans la présente section.

Tableau 62 Espérance de vie par cohorte des cotisants et des pensionnés retraités
(en années)

Âge le plus proche	Au 31 mars 2020		Au 31 mars 2037	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
60	27,7	29,5	28,7	30,4
65	22,9	24,6	23,9	25,5
70	18,4	20,0	19,4	20,9
75	14,2	15,7	15,1	16,5
80	10,4	11,8	11,2	12,5
85	7,2	8,3	7,9	8,9
90	4,7	5,6	5,2	6,1

¹ Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

² Espérances de vie par cohorte tenant compte de l'hypothèse d'amélioration future de la mortalité. Les résultats diffèrent donc de l'espérance de vie par année civile, qui repose sur les taux de mortalité de l'année donnée.

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité et aux taux d'amélioration de la mortalité sont basées sur la meilleure estimation concernant les tendances démographiques futures. Compte tenu de la longueur de la période de projection, l'expérience future ne concordera vraisemblablement pas précisément aux hypothèses basées sur la meilleure estimation. Le tableau qui suit mesure l'effet sur l'espérance de vie lorsque les taux d'amélioration de la mortalité varient.

Taux d'amélioration de la mortalité	Tableau 63 Sensibilité de l'espérance de vie aux variations des taux d'amélioration de la mortalité			
	Espérance de vie à 65 ans en 2020		Espérance de vie à 65 ans en 2037	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Base actuelle	22,9	24,6	23,9	25,5
- si 0 %	21,5	23,3	21,5	23,3
- si l'ultime 50 % plus élevé	23,1	24,8	24,4	26,1
- si l'ultime 50 % moins élevé	22,6	24,5	23,2	25,0
- si tenu au niveau de 2020	23,9	25,4	26,3	27,3

G.1.8 Composition de la famille

Les hypothèses concernant les conjoints survivants ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations.

Entre 30 et 90 ans, l'hypothèse concernant la probabilité qu'un participant laisse, à son décès, un conjoint admissible à une pension de survivant a diminué en moyenne de 7 % pour les hommes et de 3 % pour les femmes.

L'hypothèse de différence d'âge du conjoint a été révisée comme le montre le tableau 64. Les répercussions de ce changement ne sont pas importantes pour le régime.

Tableau 64 Hypothèses relatives à l'allocation des conjoints survivants¹

Âge ²	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,31	(3)	0,42	2
40	0,45	(3)	0,55	2
50	0,56	(3)	0,55	2
60	0,61	(3)	0,51	2
70	0,63	(4)	0,39	0
80	0,59	(4)	0,24	0
90	0,42	(4)	0,07	0
100	0,13	(4)	0,00	0

On suppose que les participants décédés ne laisseront aucun enfant survivant admissible. Ce changement a une incidence négligeable sur les résultats de l'évaluation.

Chaque conjoint survivant admissible est réputé être de sexe opposé.

¹ L'allocation au survivant n'est pas payable si le membre à moins de 2 années de service admissible au moment du décès.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

Annexe H — Méthodologie et hypothèses d'évaluation des valeurs de transfert

Le paragraphe 92(1) du *Règlement sur la pension de la fonction publique* précise que les hypothèses démographiques utilisées pour calculer la valeur de transfert sont celles du dernier rapport actuariel déposé avant la date de calcul. La présente section résume la méthodologie et les hypothèses requises pour calculer les valeurs de transfert.

H.1 Méthodologie d'évaluation

Un cotisant qui a cessé d'être à l'emploi de la fonction publique est admissible à une pension différée et peut choisir de transférer la valeur actualisée des prestations de retraite accumulées si, à la fois :

- il compte au moins deux années de service ouvrant droit à pension;
- il est âgé :
 - de moins de 50 ans s'il est un cotisant du groupe 1;
 - de moins de 55 ans s'il est un cotisant du groupe 2.

Le paiement de la valeur de transfert versé à l'ancien cotisant représente la valeur actualisée des prestations accumulées au moment de la cessation. La valeur actualisée évalue les prestations suivantes :

- la rente accumulée de l'ancien cotisant qui est payable à partir de 60 ans pour un cotisant du groupe 1 ou de 65 ans pour un cotisant du groupe 2;
- la rente accumulée de l'ancien cotisant qui est payable immédiatement en fonction de la probabilité que le cotisant devienne invalide après la cessation d'emploi, mais avant l'âge de 60 ans pour un cotisant du groupe 1 ou de 65 ans pour un cotisant du groupe 2;
- 50 % de la rente accumulée de l'ancien cotisant qui est payable au conjoint survivant selon la probabilité que l'ancien cotisant ait un conjoint survivant admissible au moment de son décès;
- 10 % de la rente accumulée de l'ancien cotisant payable aux enfants selon la probabilité que l'ancien cotisant ait des enfants admissibles au moment de son décès.

H.2 Hypothèses économiques

Les taux d'intérêt applicables aux montants de la valeur de transfert sont déterminés conformément à la section « Valeurs actualisées des rentes » de la Norme de pratique *Régimes de retraite* publiée par l'Institut canadien des actuaires. Les taux utilisés pour calculer les valeurs de transfert sont indiqués au tableau 44 à la page 67.

H.3 Hypothèses démographiques

Les hypothèses démographiques suivantes servent à calculer le montant de la valeur de transfert payable à un ancien cotisant.

H.3.1 Taux de mortalité

Les taux de mortalité et les taux d'amélioration de la mortalité d'un ancien cotisant qui reçoit une rente, d'un ancien cotisant qui devient invalide après la cessation et d'un conjoint survivant au décès de l'ancien cotisant sont respectivement les mêmes que ceux dont il est question à la section G.1.7.

H.3.2 Taux d'incidence de l'invalidité

Les taux d'incidence de l'invalidité servent à déterminer la proportion d'anciens cotisants qui deviennent invalides pendant la période suivant la cessation et avant l'âge de 60 ans pour les anciens cotisants du groupe 1 ou de 65 ans pour les anciens cotisants du groupe 2. Ces taux figurent au tableau 53 de la page 72.

H.3.3 Probabilité qu'un ancien participant ait un conjoint survivant au décès

Pour être admissible à une prestation de survivant, le survivant doit être un conjoint admissible¹ à la date de cessation et le demeurer jusqu'au décès de l'ancien cotisant. Étant donné que le Régime ne tient pas compte de l'état matrimonial au moment de la cessation, on suppose que les proportions d'anciens participants mariés au moment de la cessation sont les mêmes que pour la population canadienne. Par conséquent, les données ont été extraites du tableau CANSIM 051-0042 de Statistique Canada pour l'année 2020 pour tous les âges inférieurs à 71 ans.

La proportion prévue des anciens cotisants ayant un conjoint admissible au moment de la cessation d'emploi est déterminée en combinant les états matrimoniaux marié (et non séparé), séparé (ne vivant pas en union libre) et vivant en union libre.

Le tableau 65 indique les proportions prévues d'anciens cotisants ayant un conjoint admissible au moment de la cessation d'emploi.

Âge ³	Hommes	Femmes
20	0,03	0,07
30	0,52	0,64
40	0,75	0,77
50	0,75	0,75
60	0,77	0,72
70	0,80	0,64

Une fois qu'il a été déterminé qu'un ancien participant était marié à la cessation, la probabilité qu'il le reste après la cessation diminue avec le temps en raison de l'éventualité d'un divorce ou que le conjoint décède avant le participant.

Une fois mariée, une personne peut divorcer, ce qui éliminerait la protection de survivant au moment du décès de l'ancien cotisant si le conjoint a survécu jusqu'à ce moment. Étant donné qu'aucune donnée d'expérience n'est disponible pour le Régime, on a supposé que les probabilités de divorce

¹ Le terme « survivant admissible » est défini à la section A.4.11.

² L'allocation au survivant n'est pas payable si le membre a moins de 2 années de service admissible au moment du décès.

³ Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

après le mariage des anciens participants sont les mêmes que pour la population canadienne. Les dernières données disponibles sur les taux de divorce sont celles publiées par Statistique Canada dans la publication *Divorces au Canada* (84F0213X). Les taux de divorce ont été calculés à partir des années 1996 à 2003.

Âge	Hommes	Femmes
20	0,020	0,022
30	0,019	0,019
40	0,016	0,015
50	0,012	0,010
60	0,006	0,004
70	0,002	0,001
80	0,002	0,001
90	0,002	0,001

Aux fins du calcul de la valeur de transfert individuelle, on suppose qu'à la date de cessation, le conjoint d'un cotisant masculin a trois ans de moins que ce dernier et le conjoint d'un cotisant féminin a trois ans de plus que cette dernière.

On suppose que les anciens participants décédés ne laisseront aucun enfant survivant admissible.

Annexe I — Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte des RC

I.1 Évaluation du solde du compte

Le total des crédits disponibles pour le versement des prestations est égale à la somme du solde enregistré dans les comptes des RC (RC n° 1 et RC n° 2), qui font partie des Comptes publics du Canada, et de l'impôt remboursable (Impôt remboursable de l'ARC) concernant les Comptes des RC.

L'intérêt est crédité aux Comptes des RC trimestriellement d'après le rendement réel moyen sur une base de valeur comptable au cours de la même période dans les Comptes de pension de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes – force régulière et de la GRC. La valeur actuarielle du solde du Compte correspond à la valeur comptable.

I.2 Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses économiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPFP sont décrites dans la présente annexe.

I.2.1 Prestations capitalisées à l'échéance des Comptes des RC

Les prestations suivantes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement lorsque l'événement se produit) :

- prestations aux termes du programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA);
- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;
- service optionnel.

À l'exception du PERA, dont le programme est terminé, ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. Par exemple, la prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAP. De plus, la prestation de décès minimale ne devrait se produire que lors de décès à un jeune âge, moment où la probabilité de décès est limitée.

I.2.2 Prestations de survivant après la retraite en vertu des RC n° 1

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPFP diminue lorsque la rente du participant diminue en raison de l'intégration avec le RPC (ou RRQ), qui débute habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours intégré avec le RPC (ou RRQ). La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation du passif courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et le coût normal pour cette prestation du RC n° 1.

I.2.3 Accumulation continue de prestations pour les anciens administrateurs généraux RC n° 1

Tous les anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations (ou qui en ont cumulées en vertu de cette disposition) sont pris en compte. Dans le cas des anciens administrateurs généraux qui cumulent des prestations, il a été supposé qu'ils cesseraient d'en cumuler dès qu'ils seront admissibles à recevoir une rente immédiate.

I.2.4 Gains excédentaires admissibles RC n° 1

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et les coûts du service courant pour les prestations de retraite en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

I.2.5 Frais d'administration

Aux fins du calcul du passif et des coûts du service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du compte des RC n° 1 et du compte des RC n° 2. Ces frais, qui ne sont pas débités des comptes des RC, sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres dépenses du gouvernement.

I.3 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation décrites à l'annexe F ont été utilisées sans modifications.

I.4 Données d'évaluation

Les prestations de retraite des RC n° 1 et des RC n° 2 en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2020. Les prestations des RC n° 1 et des RC n° 2 qui devraient être versées à l'égard des participants actifs et les allocations acquises au conjoint des participants retraités actuels découlent des données sur les participants décrites à l'annexe D et présentées à l'annexe L.

Annexe J — Projection du régime de retraite de la Fonction Publique

Les résultats des projections suivantes ont été calculés à l'aide des données décrites aux annexes D et L, de la méthodologie décrite à l'annexe E et des hypothèses décrites aux annexes F, G et H.

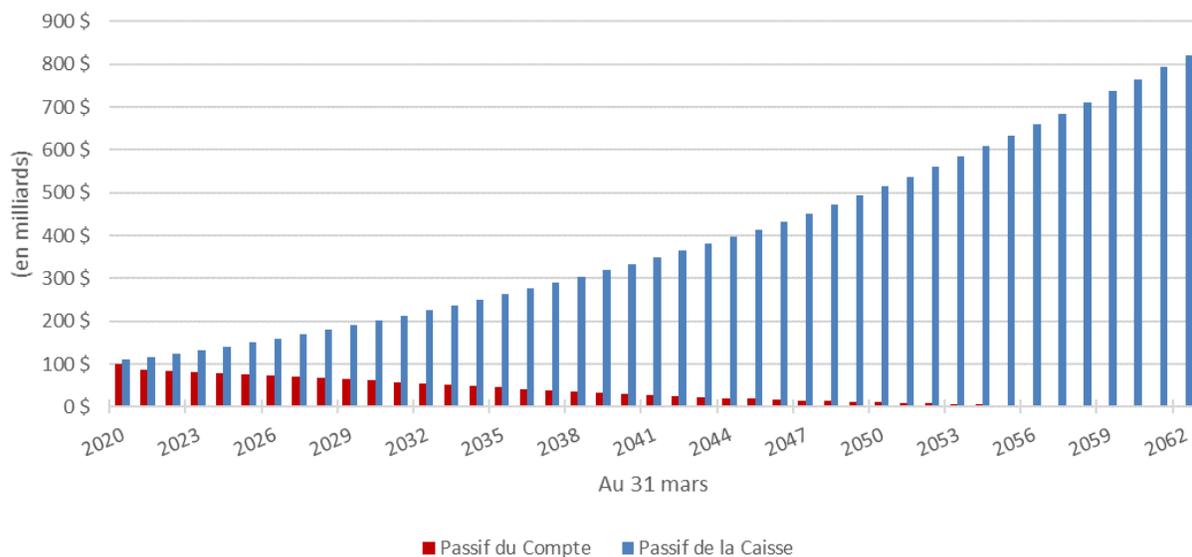
J.1 Projection des passifs du Compte et de la Caisse

Avant le 1^{er} avril 2000, le Compte de pension de retraite de la LFPF était le compte établi pour faire un suivi de toutes les obligations de retraite du gouvernement en lien avec la LFPF. Le Compte n'est maintenant débité que des prestations payées à l'égard du service accompli avant cette date et des frais d'administration; l'intérêt et les cotisations pour service passé racheté avant le 1^{er} avril 2000 sont crédités au Compte.

Depuis le 1^{er} avril 2000, le LFPF est provisionné par la Caisse de retraite. La Caisse est créditée des cotisations de l'employeur et des participants, des revenus de placement et des cotisations pour service passé racheté depuis le 1^{er} avril 2000. Les prestations payées à l'égard du service accumulé depuis cette date et les frais d'administration sont déduits de la Caisse.

Le graphique qui suit présente l'évolution au fil du temps du passif du Compte pour le service accompli avant le 1^{er} avril 2000 et du passif de la Caisse pour le service accumulé après le 31 mars 2000.

Graphique 1 Évolution des passifs du Compte et de la Caisse au fil du temps

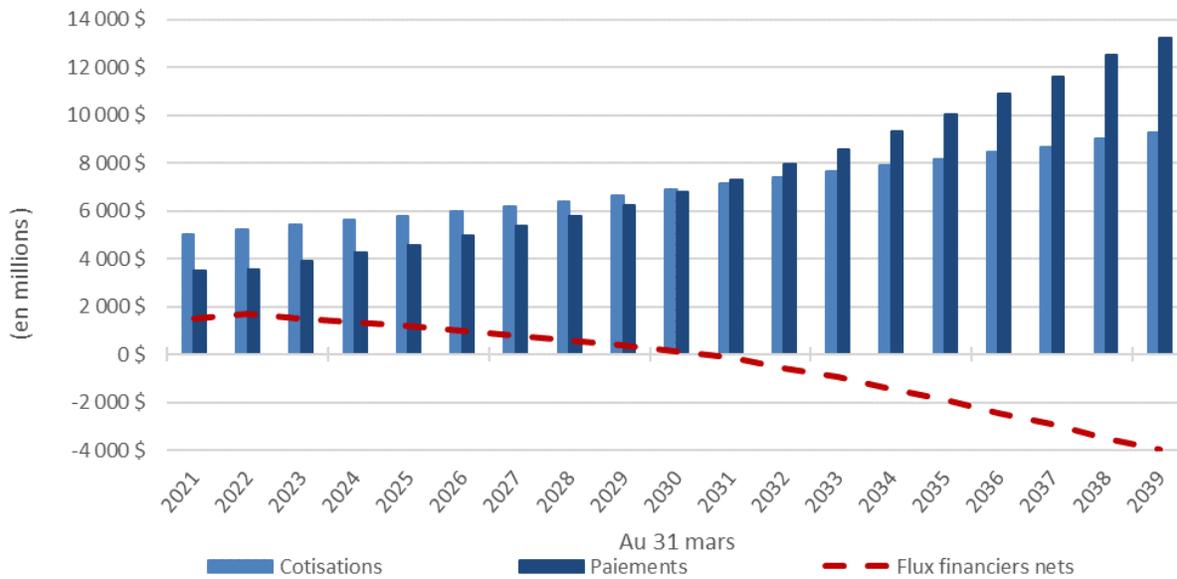


J.2 Évolution des flux de trésorerie de la Caisse

Pour l'année du régime 2021, les cotisations à la Caisse devraient atteindre 5 019 millions de dollars, tandis que les versements, y compris les prestations et les frais administratifs, devraient atteindre 3 474 millions. Les cotisations supérieures aux versements font en sorte que la Caisse dispose de suffisamment de liquidités pour couvrir tous les versements au cours d'une année. Toutefois, à mesure que la population de la Caisse vieillira, le montant des paiements augmentera et dépassera éventuellement les cotisations. Cela entraînera des flux de trésorerie négatifs pour la Caisse.

On s’attend à ce que la Caisse affiche des flux de trésorerie négatifs à compter de l’année du régime 2031, après quoi une partie de l’actif sera requise pour payer les prestations. Toutefois, les revenus liquide générés par la Caisse tels que les revenus d’intérêt sur les titres à revenu fixe, les dividendes sur actions et les loyers d’investissements en infrastructure et en immobilier seront suffisants pour couvrir les versements excédentaires. Il convient néanmoins de noter que, même si les flux de trésorerie négatifs débiteront au cours de l’année du régime 2031, l’actif global de la Caisse devrait croître pendant toute la projection présentée ci-dessous lorsque les revenus de placement sont pris en compte¹.

Graphique 2 Évolution du ratio de financement de la Caisse au fil du temps

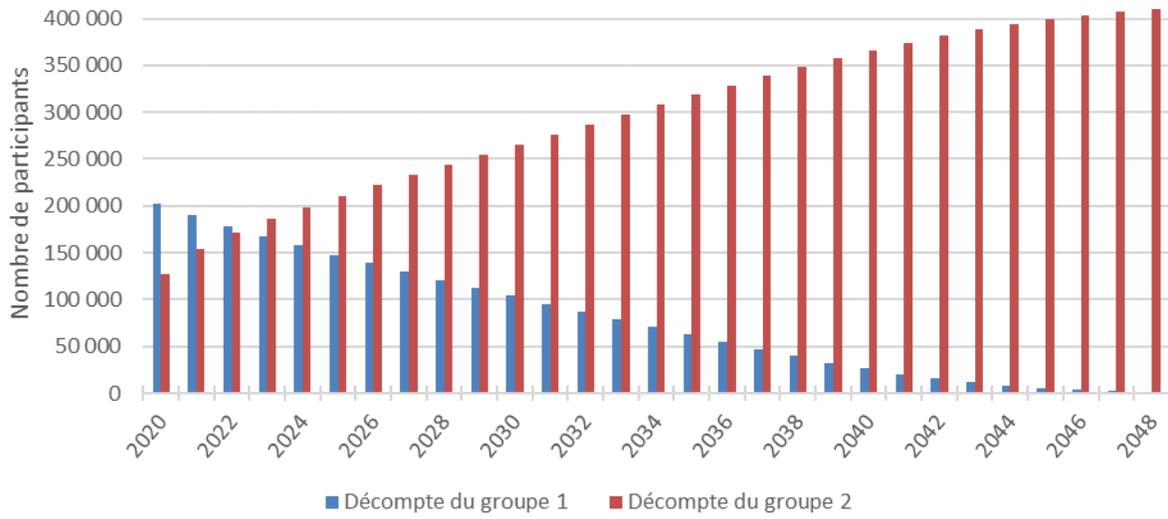


J.3 Évolution des participants actifs du groupe 1 et du groupe 2

En raison de la mise en œuvre de la section 23 de la partie 4 de la *Loi de 2012 sur l’emploi et la croissance* (L.C. 2012, ch. 31), les participants qui ont adhéré au régime avant le 1^{er} janvier 2013 sont considérés comme des participants du groupe 1 et ceux qui ont adhéré au régime le 1^{er} janvier 2013 ou après sont considérés comme des participants du groupe 2. Le coût des prestations des participants du groupe 2 est généralement inférieurs à celui des participants du groupe 1. Le graphique 3 montre l’évolution de la composition des deux groupes. On s’attend à ce que le nombre de participants actifs du groupe 2 dépasse celui des participants actifs du groupe 1 durant l’année du régime 2023 et, d’ici 2063, il ne devrait plus rester de participants actifs du groupe 1.

¹ On suppose que tout excédent non autorisé sera retiré de la Caisse.

Graphique 3 Évolution des participants actifs du groupe 1 et du groupe 2



Annexe K — Incertitude des taux de rendement des placements futurs

K.1 Introduction

La situation financière projetée du Régime dépend de plusieurs facteurs démographiques et économiques comprenant les nouveaux cotisants, les gains moyens, l'inflation, le taux d'intérêt et les taux de rendement des placements. La situation financière à long terme projetée de la Caisse repose sur des hypothèses basées sur la meilleure estimation. La présente section vise à présenter une gamme de résultats découlant de divers scénarios économiques. Les solutions de rechange présentées illustrent la sensibilité de la situation financière projetée à long terme de la Caisse à l'évolution des perspectives économiques. Dans la présente annexe, toute mention de l'actif, du passif, de l'excédent ou du déficit, des paiements spéciaux annuels est liée à ceux de la Caisse.

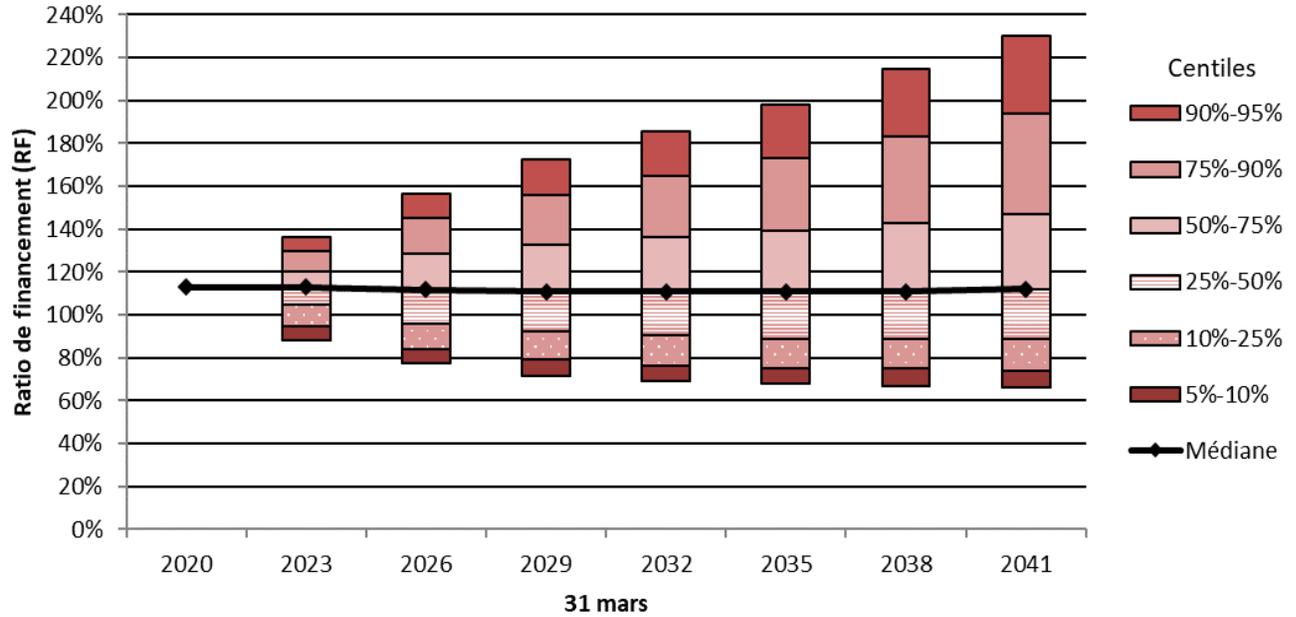
La section K.2 montre comment les résultats des placements peuvent influencer sur la situation de capitalisation de la Caisse au fil du temps. L'incidence des événements extrêmes du marché financier sur la situation financière de la Caisse est examinée à la section 0, où un choc financier ponctuel grave est appliqué au portefeuille basé sur la meilleure estimation afin de quantifier l'incidence sur le ratio de capitalisation à court terme.

K.2 Éventail des ratios de capitalisation potentiels en raison de l'expérience d'investissement

Le graphique qui suit illustre une gamme de ratios de capitalisation (valeur actuarielle de l'actif par rapport au passif actuariel) qui pourraient caractériser le portefeuille fondé sur la meilleure estimation. Il tient compte du fait qu'une évaluation actuarielle serait effectuée tous les trois ans à compter de 2020, que les déficits sont couverts par des cotisations gouvernementales additionnelles et que l'excédent non autorisé prévu par la loi (excédent supérieur à 25 % du passif) donne lieu à une exonération totale ou partielle de cotisations pour le gouvernement.

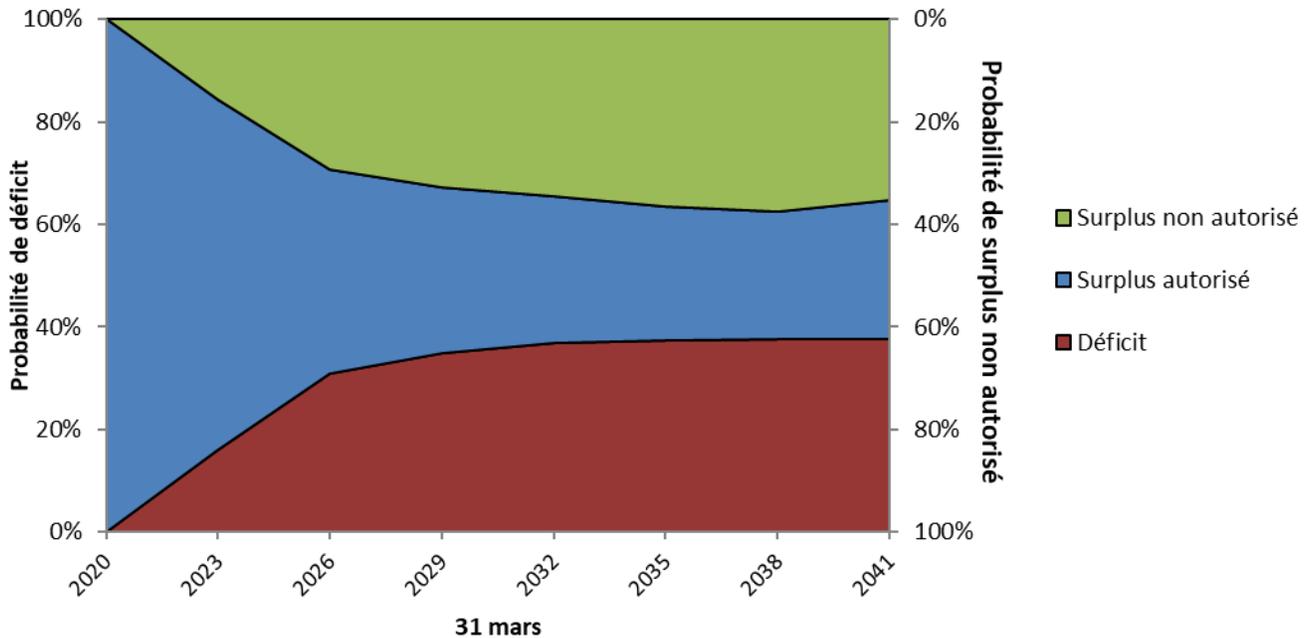
Comme le montre le graphique 4, le ratio médian de capitalisation prévu est relativement stable (entre 112 % et 114 %) au cours de la période de projection.

Graphique 4 Éventail des ratios de financement du portefeuille de meilleure estimation – Caisse



Selon le graphique 4, plus la projection est longue, plus l'éventail des résultats potentiels est grand. Le graphique 5 illustre les probabilités associées à trois niveaux de capitalisation possibles au cours des 20 prochaines années : déficit, surplus inférieur à 25 % du passif et surplus non autorisé.

Graphique 5 Probabilité de déficit et surplus non autorisé dûs à l'expérience d'investissement



Selon le graphique 5, l'axe de gauche présente la probabilité de déficit tandis que l'axe droite présente la probabilité de surplus non autorisé. La probabilité de surplus est 100 % moins la probabilité de déficit et de surplus non autorisé.

K.3 Évènements extrêmes du marché financier

La présente section porte sur la volatilité du portefeuille basé sur la meilleure estimation et les résultats extrêmes qui peuvent en découler. Pour l'année du régime 2009, le rendement nominal sur les actifs du régime a été de -22,7 %, étant donné le ralentissement économique. Un tel événement pourrait être considéré comme étant peu probable (aussi appelé « événement extrême »). Cependant, lorsque de tels événements surviennent, leurs répercussions sur le ratio de capitalisation sont considérables. La présente section analyse les répercussions que le rendement obtenu lors d'événements extrêmes aurait sur le ratio de capitalisation du régime et sur le surplus (le déficit) projeté au 31 mars 2023 (date prévue du prochain examen actuariel).

Aux fins d'illustration, nous avons supposé que, contrairement à l'année du régime 2021, les années de régime 2022 et 2023 connaîtront un rendement basé sur la meilleure estimation.

On suppose que les rendements suivent une distribution normale. Deux niveaux de probabilité ont été choisis à des fins d'analyse, soit 1/10 et 1/50. Ces niveaux de probabilité peuvent être assimilés à la probabilité de générer ce rendement une fois aux dix ans et une fois aux 50 ans respectivement. L'événement de l'extrémité gauche correspond au rendement nominal dont la probabilité de réaliser ce rendement ou moins est égal à 1/10 (ou 1/50). L'événement de l'extrémité droite correspond au rendement nominal dont la probabilité de réaliser ce rendement ou plus est égal à 1/10 (ou 1/50).

Tableau 67 Situation financière suite à un événement extrême pour le portefeuille basé sur la meilleure estimation¹ au 31 mars 2023

	Au 31 mars 2023						
	Taux nominaux de rendement pour l'année du régime 2021	Taux nominaux de rendement moyen pour les années du régime 2021 - 2023	Ratio de financement	Valeur actuarielle de l'actif	Passif	Surplus/ (Déficit)	Paiements spéciaux annuels ²
Base actuelle	4,2 %	5,0 %	112 %	149 980	133 496	16 484	0
Rendement des placements ³							
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/50	(18,7 %)	(2,7 %)	98 %	131 149	133 496	(2 347)	243
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/10	(9,8 %)	0,7 %	104 %	139 102	133 496	5 606	0
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/10	19,5 %	10,4 %	124 %	165 012	133 496	31 516	0
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/50	28,4 %	13,1 %	129 %	172 813	133 496	39 317	0

Le tableau 67 montre qu'un événement extrême engendrera, tel qu'illustré par les événements 1/50 des extrémités gauche et droite, soit un surplus excédent la limite du surplus non autorisé lorsque les conditions économiques sont très favorables, soit des paiements spéciaux annuels lorsqu'il y a un creux économique sévère au cours de la période entre les évaluations. Le tableau 67 montre également que l'impact d'un événement extrême isolé est amoindri avec le temps lorsque les rendements retourne tout de suite au scénario basé sur la meilleure estimation.

¹ Portefeuille basé sur la meilleure estimation : 19% titres à revenu fixe, 29% actions des marchés, 14% placements privées, 8% crédit et 29% actifs réels.

² Amorti sur 15 ans en utilisant les taux de rendements basés sur la meilleure estimation.

³ La probabilité de générer un rendement positif correspond à la probabilité que le rendement annuel soit supérieur ou égal au rendement indiqué. De même, la probabilité de générer un rendement négatif correspond à la probabilité de générer le rendement indiqué ou moins.

Annexe L — Détails sur les données des participants

Tableau 68 Cotisants (groupe principal) - hommes
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2020

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	3 453	11							3 464
	56 910	77 234							56 975
25-29	9 350	865	13						10 228
	67 464	80 436	92 038						68 592
30-34	8 090	3 473	1 483	14					13 060
	72 015	84 494	91 162	94 823					77 532
35-39	6 021	3 586	6 134	1 050	20				16 811
	75 435	86 960	93 638	99 058	106 245				86 048
40-44	4 425	2 562	5 782	5 041	909	26			18 745
	76 912	88 158	94 824	104 544	105 781	121 798			92 867
45-49	3 462	1 852	4 052	5 039	3 306	552	51		18 314
	79 750	87 902	94 275	104 221	109 831	105 536	102 656		96 792
50-54	2 754	1 411	2 903	3 558	3 082	2 923	1 338	94	18 063
	80 848	90 083	93 677	100 965	108 577	110 660	100 192	110 222	98 735
55-59	2 201	1 158	2 353	2 843	2 381	2 974	2 678	1 295	17 883
	83 722	89 078	91 691	98 938	103 158	106 721	101 730	94 397	97 419
60-64	1 063	663	1 256	1 543	1 329	1 226	1 208	1 131	9 419
	83 468	89 386	89 826	96 820	100 383	105 757	104 080	94 292	96 151
65+	361	250	544	615	455	395	379	760	3 759
	81 759	92 577	88 739	95 992	98 835	98 534	102 959	101 278	95 731
Tous les âges	41 180	15 831	24 520	19 703	11 482	8 096	5 654	3 280	129 746
	72 989	86 983	93 386	101 835	106 254	107 565	101 959	96 409	89 888

Tableau 69 Sommaire - hommes - groupe principal

	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Âge ² moyen :	45,0 années	45,2 années
Moyenne des années de service ² admissibles :	12,2 années	13,6 années
Gains annuels admissibles ³ (en dollars) :	11 650 millions	9 504 millions
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	15 050 400 \$	13 300 400 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	2 849 800 \$	2 726 200 \$

¹ Tel que défini à la note A.4.1, Section A.4 de l'annexe A

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.

Tableau 70 Cotisants (groupe principal) - femmes

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2020

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	4 644	4							4 648
	55 241	74 944							55 258
25-29	13 185	1 146	12						14 343
	65 961	77 807	80 275						66 920
30-34	10 005	4 380	1 992	7					16 384
	69 268	81 320	85 827	72 198					74 505
35-39	7 564	4 055	8 378	1 600	8				21 605
	70 339	82 021	89 132	94 014	83 223				81 577
40-44	5 830	3 106	8 041	7 627	1 275	8			25 887
	70 277	81 101	89 270	97 408	98 632	108 791			86 877
45-49	4 535	2 339	5 569	6 653	4 578	771	50		24 495
	69 767	79 900	87 778	97 843	102 795	97 809	89 549		89 551
50-54	3 344	1 777	4 109	4 645	3 722	3 727	1 858	40	23 222
	69 924	78 158	82 837	92 244	100 223	101 590	92 414	87 897	89 072
55-59	2 331	1 410	3 102	3 732	2 907	3 081	2 525	530	19 618
	70 281	75 283	78 760	86 062	89 454	96 827	94 474	84 064	85 479
60-64	1 154	795	1 661	1 942	1 493	1 163	868	542	9 618
	71 144	74 913	75 790	81 841	84 256	91 545	92 493	87 025	81 742
65+	324	300	565	608	466	318	278	344	3 203
	71 015	77 259	74 168	78 482	81 870	86 421	84 961	84 681	79 360
Tous les âges	52 916	19 312	33 429	26 814	14 449	9 068	5 579	1 456	163 023
	67 658	79 991	86 088	93 276	96 480	97 836	92 962	85 417	82 370

Tableau 71 Sommaire - Femmes - Groupe principal

	31 mars 2020	31 mars 2017
Âge ² moyen :	44,1 années	44,5 années
Moyenne des années de service ² admissibles :	11,4 années	12,7 années
Gains annuels admissibles ³ (en dollars):	13 415 millions	10 250 millions
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	5 717 100 \$	3 569 700 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	1 189 900 \$	820 500 \$

¹ Tel que défini à la note A.4.1, Section A.4 de l'annexe A.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.

Tableau 72 Cotisants (groupe du service opérationnel) - hommes
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ as at 31 mars 2020

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	105								105
	67 947								67 947
25-29	311	73							384
	72 056	82 981							74 399
30-34	223	387	91						701
	73 661	84 462	86 031						81 230
35-39	154	334	509	35					1 032
	73 821	84 936	85 267	90 584					83 724
40-44	117	213	498	337	59				1 224
	73 239	83 031	86 523	86 914	86 646				84 759
45-49	98	146	360	420	446	29	3		1 502
	71 303	82 319	85 884	88 659	89 950	95 567	83 328		86 751
50-54	59	82	216	225	347	171	63		1 163
	76 241	83 264	85 350	88 798	89 532	89 053	85 696		87 219
55-59	50	66	140	67	137	107	135	14	716
	73 645	77 454	82 862	83 102	87 077	85 398	86 055	84 801	83 568
60-64	37	36	47	42	49	43	47	16	317
	74 118	73 298	79 753	83 846	87 121	92 928	86 542	91 287	83 419
65+	6	13	22	15	7	6	8	13	90
	83 699	83 622	88 078	90 962	85 195	101 889	63 612	91 192	86 595
Tous les âges	1 160	1 350	1 884	1 141	1 046	356	256	43	7 236
	72 690	83 321	85 489	87 757	89 089	89 169	85 323	89 146	84 108

Tableau 73 Sommaire - hommes - groupe du service opérationnel

	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Âge ² moyen :	44,5 années	41,6 années
Moyenne des années de service ² admissibles :	13,0 années	11,3 années
Gains annuels admissibles ³ (en dollars) :	608 millions	543 millions
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	349 200 \$	615 800 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	84 800 \$	159 000 \$

¹ As defined in Note A.4.1, Section A.4 of Appendix A.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.

Tableau 74 Cotisants (groupe du service opérationnel) - femmes
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2020

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	125 67 322								125 67 322
25-29	422 70 716	36 80 023							458 71 448
30-34	272 74 179	296 85 073	85 83 746						653 80 363
35-39	167 72 490	272 86 642	423 87 610	38 88 928					900 84 666
40-44	122 71 269	151 81 795	441 86 651	289 89 563	67 85 057				1 070 84 898
45-49	119 69 523	118 79 860	270 83 901	277 88 616	402 89 535	51 79 957			1 237 84 902
50-54	78 65 902	97 77 711	148 80 150	117 85 621	241 88 713	141 84 832	44 81 867		866 82 565
55-59	49 67 977	63 73 708	123 77 551	47 74 979	134 83 423	77 79 660	64 78 952	18 95 402	575 78 470
60-64	19 62 211	28 74 710	44 73 353	26 72 949	23 78 645	24 80 959	22 68 960	8 90 070	194 74 163
65+	7 66 825	11 83 666	19 73 450	10 73 414		3 68 521		5 85 086	55 82 660
Tous les âges	1 380 70 746	1 072 82 647	1 553 84 396	804 87 042	871 87 737	296 82 167	133 77 859	31 92 362	6 140 81 634

Tableau 75 Sommaire - femmes - groupe du service opérationnel

	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Âge ² moyen :	43,3 années	40,8 années
Moyenne des années de service ² admissibles :	11,9 années	10,3 années
Gains annuels admissibles ³ (en dollars):	500 millions	428 millions
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	17 700 \$	33 400 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	5 200 \$	10 300 \$

¹ Tel que défini à la note A.4.1, Section A.4 de l'annexe A.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.

Tableau 76 Cotisants en congé sans solde et cotisants inactifs
Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2020

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service ²
Jusqu'à 24	694								694
	47 235								47 235
25-29	1 626	181	3						1 810
	62 449	75 152	79 630						58 797
30-34	2 300	1 305	455						4 060
	68 950	80 318	84 395						72 405
35-39	1 475	1 523	1 708	167					4 873
	70 221	80 562	86 816	89 260					78 557
40-44	791	794	1 260	730	66				3 641
	69 154	78 545	85 495	91 566	89 808				79 693
45-49	496	457	682	653	306	47			2 641
	67 000	75 330	81 599	88 520	92 668	89 353			78 440
50-54	415	328	444	501	314	277	93		2 372
	66 790	69 159	79 185	86 674	93 038	90 204	88 966		77 995
55-59	396	321	440	459	312	312	158	60	2 458
	63 528	69 859	72 483	82 580	85 851	90 642	83 088	82 682	74 600
60-64	220	219	304	256	142	146	69	45	1 401
	62 284	65 684	69 866	75 531	84 404	83 553	84 150	76 083	68 495
65+	229	193	220	207	131	115	84	125	1 304
	74 148	69 810	81 128	78 797	78 843	88 014	98 538	96 742	16 907
Tous les âges	8 642	5 321	5 516	2 975	1 271	899	406	231	25 261
	65 723	77 217	82 747	86 297	88 589	88 997	88 048	89 102	76 836

Tableau 77 Sommaire - cotisants en congé sans solde

	31 mars 2020	31 mars 2017
Âge ² moyen :	43,4 années	41,4 années
Moyenne des années de service ² admissibles :	9,6 années	9,4 années
Gains annuels admissibles ³ (en dollars):	1 941 millions	1 669 millions
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	1 303 300 \$	719 800 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	52 800 \$	174 400 \$

¹ Tel que défini à la note A.4.1, Section A.4 de l'annexe A.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁴ LPPR s'entend de la Loi sur le partage des prestations de retraite.

Tableau 78 Pensionnés retraités - hommes
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au at 31 mars 2020

Âge ²	Nombre	Rente (en dollars)	RC n° 1		RC n° 2	
			Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
Jusqu'à 24	28	1 898	-	-	-	-
25-29	359	3 266	-	-	-	-
30-34	1 031	5 251	-	-	-	-
35-39	1 757	7 548	-	-	-	-
40-44	2 167	9 915	11	2 628	-	-
45-49	2 271	12 514	20	8 982	-	-
50-54	2 573	16 718	53	4 839	-	-
55-59	7 369	39 655	440	6 074	-	-
60-64	16 578	46 706	1 244	6 492	-	-
65-69	22 819	40 043	1 209	7 682	-	-
70-74	24 738	36 578	1 171	6 184	2 323	11 643
75-79	18 618	32 287	716	5 256	3 144	8 628
80-84	12 776	32 653	286	3 400	85	4 990
85-89	8 336	30 872	73	2 103	-	-
90-94	3 584	30 346	4	483	-	-
95-99	1 119	32 254	-	3	-	-
100-104	146	30 256	-	-	-	-
105+	3	34 372	-	-	-	-
Tous les âges	126 272	35 027	5 227	6 243	5 552	9 833

Tableau 79 Hommes pensionnés - sommaire

	31 mars 2020	31 mars 2017
Âge moyen	70,3 années	69,3 années
Âge moyen à la cessation	56,0 années	55,6 années
Âge moyen à l'admissibilité	58,9 années	58,3 années
<u>Pensions annuelles totales payables</u>		
Compte	3 026 millions de dollars	3 036 millions de dollars
Caisse	1 397 millions de dollars	1 013 millions de dollars
RC n°1	33 millions de dollars	25 millions de dollars
RC n°2	55 millions de dollars	55 millions de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

Tableau 80 Pensionnés retraités - femmes
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au at 31 mars 2020

Âge ²	Nombre	Rente (en dollars)	RC n° 1		RC n° 2	
			Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
Jusqu'à 24	41	1 775	-	-	-	-
25-29	396	3 092	-	-	-	-
30-34	1 292	4 743	-	-	-	-
35-39	2 192	6 745	-	2 904	-	-
40-44	2 880	9 060	7	1 220	-	-
45-49	2 879	11 357	13	3 843	-	-
50-54	2 979	15 262	44	3 387	-	-
55-59	10 612	37 533	437	4 749	-	-
60-64	21 986	51 944	1 232	4 654	-	-
65-69	24 937	36 601	830	5 753	-	-
70-74	19 672	24 573	367	7 108	1 580	9 857
75-79	11 323	18 188	139	6 140	2 068	7 414
80-84	7 246	16 896	37	4 216	46	4 622
85-89	4 736	15 323	4	594	-	-
90-94	2 383	14 721	-	-	-	-
95-99	1 038	15 593	-	-	-	-
100-104	147	15 673	-	-	-	-
105+	13	17 384	-	-	-	-
Tous les âges	116 752	26 536	3 110	5 278	3 694	8 424

Tableau 81 Femmes pensionnées - sommaire

	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Âge moyen	66,9 années	65,7 années
Âge moyen à la cessation	55,2 années	54,7 années
Âge moyen à l'admissibilité	58,8 années	58,3 années
<u>Pensions annuelles totales payables</u>		
Compte	1 726 millions de dollars	1 598 millions de dollars
Caisse	1 372 millions de dollars	965 millions de dollars
RC n°1	17 millions de dollars	12 millions de dollars
RC n°2	31 millions de dollars	31 millions de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

Tableau 82 Pensionnés invalides - hommes
 Nombre et rente annuelle moyenne¹ au at 31 mars 2020

Âge ²	Nombre	Rente (en dollars)	RC n° 1	
			Nombre	Rente (en dollars)
Jusqu'à 24	-	-	-	-
25-29	-	-	-	-
30-34	5	8 818	-	-
35-39	36	9 278	-	-
40-44	79	12 567	-	-
45-49	174	14 348	-	-
50-54	364	18 737	3	13 336
55-59	814	22 063	8	2 019
60-64	914	21 244	9	6 998
65-69	955	20 168	8	602
70-74	853	19 117	-	-
75-79	578	18 267	-	-
80-84	455	19 672	-	-
85-89	266	19 048	-	-
90-94	84	18 488	-	-
95-99	29	22 196	-	-
100-104	3	13 232	-	-
105+	-	-	-	-
Tous les âges	5 609	19 690	28	4 427

Tableau 83 Hommes pensionnés invalides - sommaire

	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Âge moyen	67,1 années	66,6 années
Âge moyen à l'invalidité	50,6 années	50,2 années
<u>Pensions annuelles totales payables</u>		
Compte	72 millions de dollars	85 millions de dollars
Caisse	39 millions de dollars	31 millions de dollars
RC n°1	0 millions de dollars	0 millions de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

Tableau 84 Pensionnés invalides - femmes
 Nombre et rente annuelle moyenne¹ au at 31 mars 2020

Âge ²	Nombre	Rente (en dollars)	RC n° 1	
			Nombre	Rente (en dollars)
Jusqu'à 24	-	-	-	-
25-29	-	-	-	-
30-34	13	5 045	-	-
35-39	99	9 383	-	-
40-44	284	12 366	-	-
45-49	558	14 729	-	1 449
50-54	917	18 040	5	1 831
55-59	1 814	21 134	10	9 463
60-64	2 077	19 554	18	3 257
65-69	1 553	17 997	6	872
70-74	1 070	15 349	3	2 118
75-79	612	12 625	-	-
80-84	481	12 200	-	-
85-89	271	11 823	-	-
90-94	103	11 122	-	-
95-99	44	11 466	-	-
100-104	4	7 491	-	-
105+	-	-	-	-
Tous les âges	9 904	17 276	42	4 177

Tableau 85 Femme pensionnées invalides - sommaire

	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Âge moyen	63,4 années	62,5 années
Âge moyen à l'invalidité	49,9 années	49,4 années
<u>Pensions annuelles totales payables</u>		
Compte	89 millions de dollars	98 millions de dollars
Caisse	82 millions de dollars	64 millions de dollars
RC n°1	0 millions de dollars	0 millions de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

Tableau 86 Conjoint survivants
Nombre et rente annuelle moyenne¹ au at 31 mars 2020

Âge ²	Nombre		Prestation (en dollars)	RCA No. 1			
				Allocation au conjoint pour le service depuis 1992		Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994	
	Veufs	Veuves		Nombre	Prestation (en dollars)	Nombre	Prestation (en dollars)
Jusqu'à 24	-	-	-	-	-	-	-
25-29	4	4	8 467	-	-	-	-
30-34	3	14	6 959	-	-	-	-
35-39	18	50	8 657	4	1 000	-	-
40-44	44	84	9 377	10	1 687	-	-
45-49	101	186	10 914	27	1 901	-	-
50-54	208	356	12 624	48	2 531	-	-
55-59	395	902	13 845	211	1 946	-	-
60-64	700	1 777	15 491	512	1 329	-	-
65-69	909	3 157	16 930	1 048	1 214	-	-
70-74	1 258	4 811	16 432	2 063	1 243	-	-
75-79	1 057	5 698	16 429	2 345	1 014	-	-
80-84	979	6 860	16 008	1 853	844	-	-
85-89	723	7 459	15 625	1 074	724	-	-
90-94	401	5 964	15 482	365	674	-	-
95-99	127	2 936	15 141	68	652	-	-
100-104	18	449	15 008	4	808	-	-
105+	-	20	12 572	-	-	-	-
Tous les âges	6 947	40 730	15 808	9 637	1 052	-	-

Tableau 87 Survivants - sommaire

	<u>31 mars 2020</u>	<u>31 mars 2017</u>
Âge moyen - hommes	73,6 années	71,7 années
Âge moyen - femmes	80,6 années	79,6 années
<u>Pensions annuelles totales payables</u>		
Compte	689 millions de dollars	658 millions de dollars
Caisse	65 millions de dollars	24 millions de dollars
RCA Account	0 millions de dollars	0 millions de dollars

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC/RRQ sont inclus, seulement s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Présenté en années arrondies calculé au début de l'année du régime.

Annexe M — Remerciements

La Direction des pensions de retraite de Services publics et Approvisionnement Canada a fourni les données sur les participants au régime.

Nous tenons à remercier le personnel de cet organisme pour sa collaboration et son aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Linda Benjauthrit, AICA, ASA
Yann Bernard, FICA, FSA
François Boulé, FICA, FSA
Maxime Delisle, FICA, FSA
Mathieu Désy, FICA, FSA, CFA
Christopher Dieterle, FICA, FSA
Ayoub Ezzahouri
Daniel Hébert, FICA, FSA
François Lemire, FICA, FSA
Guillaume Lepine-Mathieu, AICA, ASA
Mieke Steenbakker Lucuik
Kelly Moore